



## Plan d'urbanisme

Numéro R-213



Crédits :

**Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci**

Les membres du Conseil municipal

Chantal Soucy, Directrice générale

Martine Bélanger, Directrice générale adjointe et inspectrice en bâtiment et en environnement

**L'Atelier Urbain**

Jean-François Viens, urbaniste, chargé de projet

Véronique Montpetit, urbaniste, chargée de projet adjointe

Avril 2021



# Table des matières

<b>Table des matières</b> .....	<b>3</b>
<b>1. Démarche de révision du plan d'urbanisme</b> .....	<b>7</b>
1.1 Qu'est-ce qu'un plan d'urbanisme ? .....	7
1.2 Le contexte .....	7
<b>2. Portrait de Notre-Dame-de-la-Merci</b> .....	<b>8</b>
2.1 Portrait du territoire .....	8
2.2 Portrait sommaire de la population .....	11
<b>3. Énoncé de vision</b> .....	<b>13</b>
<b>4. Enjeux et orientations du territoire</b> .....	<b>14</b>
4.1 Les milieux de vie .....	14
4.2 Le développement économique .....	19
4.3 Le milieu naturel et la protection de l'environnement .....	24
4.4 La mobilité et le transport .....	29
<b>5. Affectations et gestion de l'urbanisation</b> .....	<b>33</b>
5.1 Les affectations du sol .....	33
5.2 Gestion de l'urbanisation .....	39
<b>6. Dispositions particulières</b> .....	<b>42</b>
6.1 Les contraintes naturelles .....	42
6.2 Les contraintes anthropiques .....	44
6.3 Les sites d'intérêt historique .....	47
6.4 Les corridors routiers .....	47
<b>7. Plan d'action</b> .....	<b>49</b>
7.1 Politiques, programmes et études .....	50
7.2 Projets d'immobilisation .....	52
7.3 Dispositions réglementaires .....	54
<b>8. Annexes</b> .....	<b>56</b>
8.1 Postes d'installation de prélèvement des eaux alimentant plus de 20 personnes .....	57
8.2 Lexique .....	58
<b>Bibliographie</b> .....	<b>70</b>
<b>Sites internet</b> .....	<b>70</b>
<b>Sources des images</b> .....	<b>70</b>

## Liste des cartes

Carte 1 : Les milieux de vie .....	16
Carte 2 : Le développement économique.....	21
Carte 3 : Le milieu naturel et la protection de l'environnement .....	26
Carte 4 : La mobilité et le transport.....	31
Carte 5 : Les affectations du sol .....	38
Carte 6 : Les contraintes anthropiques et naturelles .....	48

## Liste des figures

Figure 1 : Localisation de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci.....	8
Figure 2 : Chapelle de Notre-Dame-de-la-Merci construite en 1884.....	9
Figure 3 : Église de Notre-Dame-de-la-Merci .....	9
Figure 4 : Évolution de la population saisonnière et permanente (2007 à 2017).....	11
Figure 5 : Composition de la population selon l'âge (2016) .....	11
Figure 6 : Évolution et projection de la population selon l'âge (2016 à 2031).....	11
Figure 7 : Évolution et projection de la population (1986 à 2031) .....	12
Figure 8 : Évolution et projection des ménages (1986 à 2031).....	12
Figure 9 : Revenus moyens et médians par ménage, 2015.....	12
Figure 10 : Type de logements (2016).....	14
Figure 11 : Grandeur des logements (2016) .....	14
Figure 12 : Période de construction (2016) .....	14
Figure 13 : Population active totale, âgée de 15 ans et plus, selon la profession (2016).....	19
Figure 14 : Temps consacré au transport pour aller au travail (2016) .....	29
Figure 15 : Principal mode de transport utilisé pour aller au travail (2016).....	29
Figure 16 : Localisation des rives et du littoral .....	42

## Liste des tableaux

Tableau 1 : Forces et faiblesses des milieux de vie .....	15
Tableau 2 : Forces et faiblesses du développement économique .....	20
Tableau 3 : Forces et faiblesses du milieu naturel et la protection de l'environnement .....	25
Tableau 4 : Forces et faiblesses de la mobilité et le transport .....	30
Tableau 5 : Usages autorisés par affectations .....	36
Tableau 6 : Conditions relatives à l'implantation des usages autorisés avec conditions .....	37

Tableau 7 : Objectifs de densité moyenne brute par type de services.....	39
Tableau 8 : Inventaire des terrains contaminés.....	44
Tableau 9 : Inventaire des entreprises et entrepôts à risque .....	44
Tableau 10 : Distance à respecter entre une habitation et une source de nuisance .....	45
Tableau 11 : Distance à respecter entre un établissement et une source de nuisance.....	46
Tableau 12 : Liste des bâtiments et monuments d'intérêt.....	47

## Mot de la Mairesse

Chères citoyennes et chers citoyens,

C'est avec un immense bonheur que nous vous présentons le fruit d'un long travail qui aura duré 3 ans. La refonte règlementaire est un processus obligatoire que nous avons commencé en novembre 2018, afin de nous arrimer au schéma d'aménagement de la MRC Matawinie qui a été adopté en janvier de cette même année. Ce sont toutes les municipalités de la MRC qui ont procédé à cette vaste mise à jour. Dans notre cas, la réglementation datait de 1996, donc cette refonte a permis d'éliminer plusieurs irritants découlant de cette désuétude et d'actualiser nos règlements aux réalités dans lesquels nous sommes rendus. C'est une vision pour les 15 prochaines années que nous nous sommes donnés lors de la rencontre publique de consultation en 2019. La pandémie a bouleversé les calendriers et les façons de faire, mais la boucle se boucle en ce mois de mai 2021.

La direction de l'urbanisme et l'équipe de l'Atelier urbain ont collaboré afin de vous présenter une refonte plus visuelle, une mise en page plus épurée et une meilleure cohérence avec la réorganisation des règlements. Une réglementation ne se lit pas comme un bon vieux roman, mais nous espérons quand même que cette nouvelle présentation rendra plus facile la compréhension et la navigation parmi les règles qui dirigent notre vie collective.

Bonne lecture à tous!

Votre mairesse, Isabelle Parent

# 1. Démarche de révision du plan d'urbanisme

## 1.1 Qu'est-ce qu'un plan d'urbanisme ?

Le plan d'urbanisme est un document de planification pour l'ensemble du territoire d'une ville ou municipalité. C'est le document le plus important en termes de vision globale et ce dernier permet de guider les décisions du Conseil municipal dans le futur.

Dans un premier temps, le plan d'urbanisme comprend un portrait du territoire afin de comprendre le milieu dans lequel il s'inscrit. Le portrait du territoire comprend une localisation sommaire, un historique de développement ainsi qu'une description sociodémographique de la population.

Dans un deuxième temps, le présent plan d'urbanisme est séparé selon quatre grands thèmes, soit les milieux de vie, le développement économique, le milieu naturel et la protection de l'environnement ainsi que la mobilité et le transport. Pour ces thèmes, un diagnostic de l'état actuel, les forces et faiblesses, une carte localisant les principaux points d'intérêts ainsi que des orientations, des objectifs et des moyens de mises en œuvre sont proposés.

Dans un troisième temps, les grandes affectations sont présentées de manière cartographique et le texte qui accompagne cette carte expose les usages qui sont autorisés, autorisés avec conditions ou prohibés pour chacune des affectations. Par la suite, différentes normes, plus techniques, sont présentées, soit des normes concernant les contraintes anthropiques et naturelles présentes sur le territoire.

En tout dernier lieu, la section comprenant le plan d'action expose tous les moyens de mise en œuvre élaborés pour chacun des thèmes et une précision est indiquée afin de prioriser les actions à prendre à court, moyen et long terme ou de manière continue. Le Conseil municipal et les citoyens peuvent donc avoir un portrait global de toutes les interventions à mettre en place.

## 1.2 Le contexte

Le présent plan d'urbanisme a été rédigé suite à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Matawinie. Le SADR est le document de planification territoriale à l'échelle régionale, et ce, pour l'ensemble des municipalités qui forment cette MRC. Ainsi, selon la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, dès qu'un nouveau schéma d'aménagement entre en vigueur, les instances municipales ont une période de deux ans pour revoir l'ensemble de leurs documents d'urbanisme.

Le précédent plan d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la Municipalité a été créé en 1990. Depuis cette époque, les réalités ont changé : développement de sites touristiques, accroissement de la villégiature, vieillissement de la population, croissance et stabilisation de la population, etc. Ainsi, une importante réflexion a eu lieu au sein du Conseil municipal afin de réorienter la vision et les moyens de mises à œuvre à mettre en place, et ce, à court, moyen et long terme. Cette réflexion a eu lieu en décembre 2018 et a permis de regrouper l'ensemble des membres du Conseil municipal ainsi que l'équipe de la direction générale de la Municipalité. Les discussions ont porté sur l'avenir de la Municipalité selon un horizon de 10 à 15 ans. Suite à cette rencontre d'échanges, une vision globale a pu être mise en mots dans la section « Énoncé de vision » du présent plan d'urbanisme.

Une activité de consultation publique a également eu lieu lors de l'élaboration du plan d'urbanisme. L'objectif de cette activité était de s'assurer que la vision élaborée par le Conseil municipal concordait avec la vision de la population. Les participants ont été invités à se présenter, en groupes de 8 à 12 personnes, à chacune des tables thématiques. Les animateurs de table se sont assurés de prendre en note les idées de tout un chacun afin de les inclure, en totalité ou en partie, dans le plan d'urbanisme.

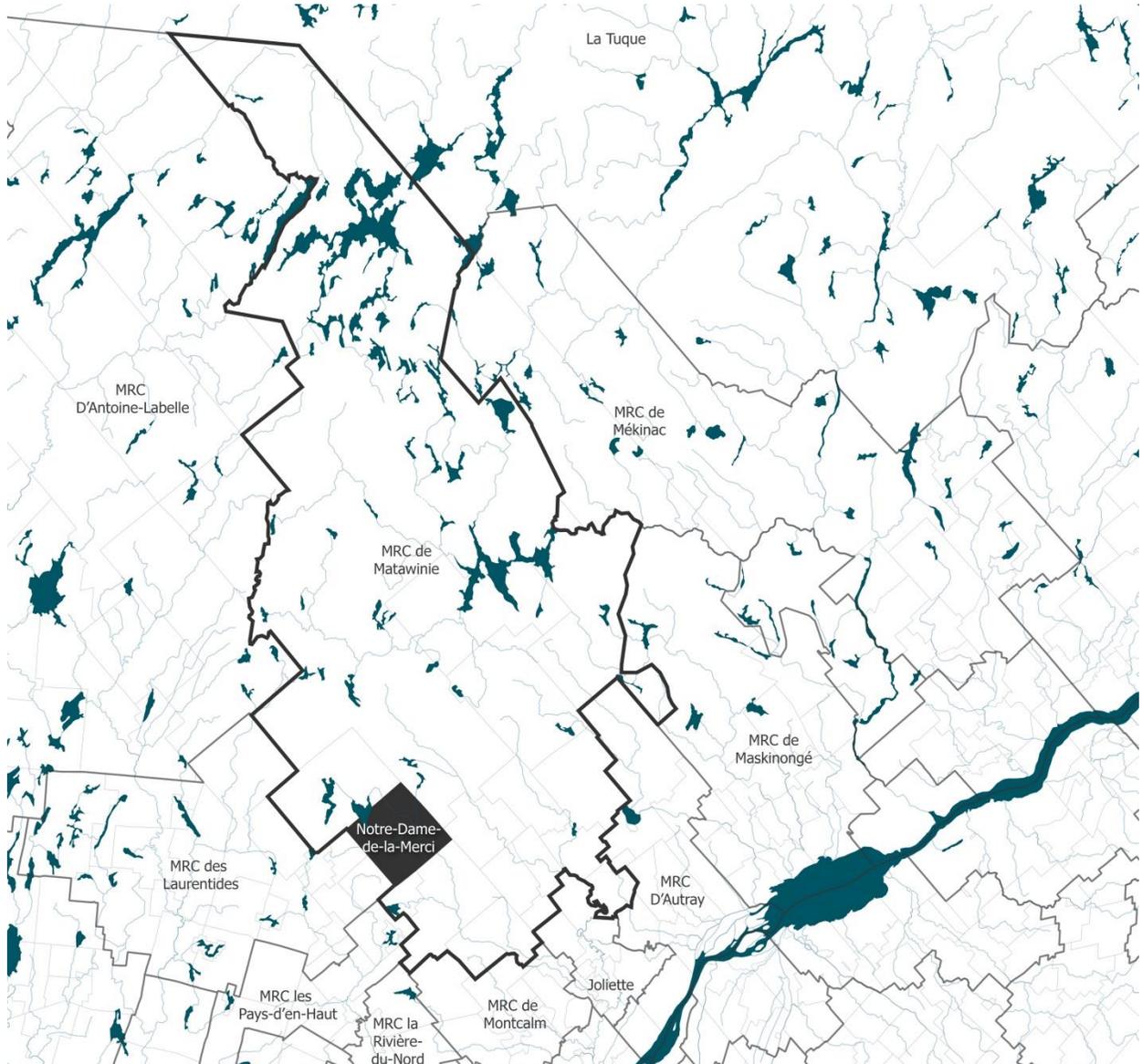
## 2. Portrait de Notre-Dame-de-la-Merci

### 2.1 Portrait du territoire

#### 2.1.1 Caractéristiques générales

Le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci est d'une superficie d'environ 250 kilomètres carrés localisé dans la MRC de Matawinie qui se situe dans la région administrative de Lanaudière. Les principales routes permettant d'accéder au territoire sont les routes 125 et 347. La Municipalité est ceinturée par les municipalités de Saint-Donat, Saint-Côme, Chertsey, Entrelacs et Sainte-Lucie-des-Laurentides. En termes de densité de population, Notre-Dame-de-la-Merci est l'une des municipalités les moins denses de la MRC de Matawinie, soit une densité de 4,2 habitants par kilomètre carré. D'ailleurs, le Parc régional de la Forêt Ouareau compte pour environ la moitié du territoire de Notre-Dame-de-la-Merci, ce qui empreint le territoire de la prédominance de la nature et qui explique, en partie, la faible densité de population.

Figure 1 : Localisation de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci



## 2.1.2 Les débuts

Marqué par la présence de lacs et de forêts denses, le territoire de Notre-Dame-de-la-Merci a vu ses premiers résidents travailler durement le bois. Les hommes, qui travaillaient comme bûcherons, quittaient pour la forêt à l'hiver pour ne revenir qu'au printemps au moment de la drave. Les résidents possédaient également des fermes et pratiquaient des activités agricoles, et ce, malgré les types de sols peu propices à la culture. Empruntant de longs chemins, les résidents se rendaient tout de même régulièrement à Sainte-Lucie-des-Laurentides pour y vendre leurs surplus.

En 1879, seules trois maisons en bois ronds étaient habitées sur ces terres faisant partie du Canton de Chilton. Le 19 septembre 1879, les curés de Saint-Donat et de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ont marqué d'une croix l'emplacement de la future église. C'est alors que la Paroisse de Notre-Dame-de-la-Merci a été fondée. Ce n'est qu'en 1888 que la première messe a été célébrée dans la chapelle nouvellement construite. En 1889, la Paroisse de Notre-Dame-de-la-Merci comptait 61 personnes. Initiant très tôt diverses activités éducatives et de loisirs, les citoyens ont eu à cœur le dynamisme et le développement de la Paroisse. En 1922, une citoyenne a mis sur pied le camp Ouareau, un camp destiné aux jeunes filles. Suite à l'implantation et le succès de ce camp, le conseil des loisirs fut créé en 1956. Construite en 1928, l'école a su accueillir de plus en plus d'enfants. Si 20 élèves sont inscrits à l'école en 1932, ce nombre a atteint 41 élèves en 1938. Cette même année, une seconde école fut construite au Lac Ouareau, permettant ainsi aux familles établies loin du centre de la Paroisse d'éviter de voyager tous les jours. Graduellement, la construction de chemins permettant d'accéder aux différents lacs a donné lieu à la construction de chalets et de maisons aux abords de ceux-ci.

Un premier moulin à scie fut construit en 1910 sur la rivière Dufresne, puis un second en 1936 et, enfin, un dernier en 1946. Il a fallu attendre la seconde moitié du 20<sup>e</sup> siècle pour voir apparaître davantage d'industries et de commerces, tels qu'une usine de gomme à sapin destinée à la conception de remèdes, un garage, un premier hôtel en 1948, une quincaillerie en 1960, puis une imprimerie en 1970. L'arrivée de services tels qu'un CLSC ainsi que des services d'urgence et d'entraide ont été implantés à la même époque. Une colonie de vacances attirant à l'origine les enfants du territoire, le carnaval de 1968 et une première salle des loisirs qui a été construite par les membres de l'association du Lac Blanc sont toutes des initiatives qui ont contribué à la création d'une vie sociale dynamique.

La Corporation municipale fut fondée en 1950 et une première séance du Conseil municipal a été tenue le 18 janvier 1950. Le développement de la Municipalité a connu un essor avec l'augmentation du nombre de villégiateurs, plus marquée à partir de cette époque. La construction de

Figure 2 : Chapelle de Notre-Dame-de-la-Merci construite en 1884



Source : Claude Lambert, Saint-Donat

Figure 3 : Église de Notre-Dame-de-la-Merci



Source : Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci

nouveaux chemins, la réfection de la route 125 et d'un pont traversant la rivière Ouareau sont notamment à l'origine de l'augmentation du nombre de résidents. À partir des années 1950, la présence de plusieurs lacs attire de plus en plus de visiteurs, si bien que Notre-Dame-de-la-Merci devient un lieu de villégiature. Déjà en 1955, des visiteurs saisonniers commencent à s'y installer en permanence profitant du panorama exceptionnel qu'offre le territoire naturel de Notre-Dame-de-la-Merci.

La construction d'un pont à l'entrée du village sur la rivière Dufresne, en 1970, marque encore aujourd'hui l'entrée du territoire municipal. Le Parc régional de la Forêt Ouareau constitue un élément identitaire et attractif du territoire de Notre-Dame-de-la-Merci. Il a été créé suite à l'initiative des municipalités de Chertsey, Entrelacs et Notre-Dame-de-la-Merci en 1977.

### 2.1.3 Notre-Dame-de-la-Merci aujourd'hui

Aujourd'hui, la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci est reconnue pour son milieu de villégiature, ses montagnes de conifères, ses lacs et le Parc régional de la Forêt Ouareau. Il est possible de profiter de la nature, et ce, en participant à des activités de plein air variées, tels que la chasse, la pêche, la randonnée pédestre, la randonnée de raquettes, la pratique de la motoneige en hiver et de quad à l'année. La Municipalité de Nore-Dame-de-la-Merci comptait 976 résidents permanents en 2017 et 1 703 individus qui formaient la population saisonnière. Notre-Dame-de-la-Merci est reconnue pour sa grande quantité d'activités. Que ce soit le parcours du Sentier hanté à l'Halloween, les samedis animés, les soirées de jeux de société, les soirées bingo, les activités du club de marche, les soirées disco, le jardin collectif et les journées de l'environnement, tous peuvent trouver des activités selon leurs intérêts. Le FestiRoc 2015 a eu lieu sur le territoire de Notre-Dame-de-la-Merci, soit une activité qui a réuni la communauté de grimpeurs dans le Parc régional de la Forêt Ouareau. Tout au long de l'année 2018, les commémorations du centenaire de l'église Notre-Dame-de-la-Merci ont été soulignées lors de diverses activités et célébrations. Le Marché Authentique, qui a vu le jour à l'été 2019 et qui se poursuit en 2020 avec 4 éditions, vient s'ajouter à l'offre d'activités Merciennes.



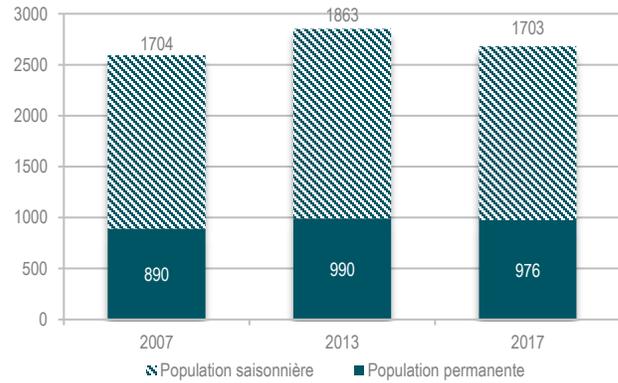
## 2.2 Portrait sommaire de la population

### 2.2.1 Une population permanente et une population de villégiateurs

Le territoire de Notre-Dame-de-la-Merci est caractérisé par une population permanente ainsi que par une population de villégiateurs importante. Ces derniers ne sont pas représentés dans les données tirées de Statistiques Canada ainsi que de l'Institut de la statistique du Québec, car les données recueillies par ces organismes ne concernent que les populations permanentes des territoires municipaux, soit les résidents ayant leur adresse principale sur le territoire.

Ainsi, les données statistiques des paragraphes suivants doivent être lues avec une attention particulière, soit en gardant en perspective que ces données ne concernent que la population permanente du territoire.

**Figure 4 : Évolution de la population saisonnière et permanente (2007 à 2017)**

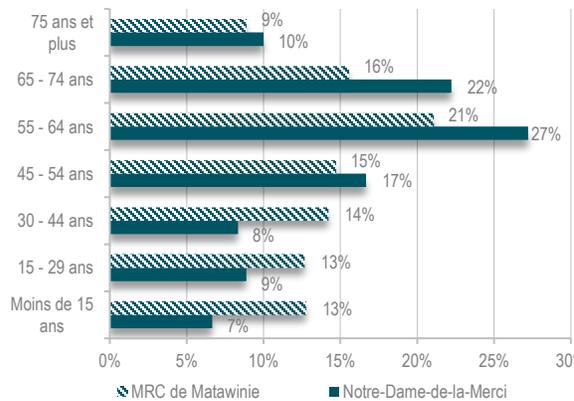


Source : Schéma d'aménagement et de développement révisé, MRC de Matawinie, 2018, Décret de population, Ministère des affaires municipales et habitations

### 2.2.2 Une population vieillissante

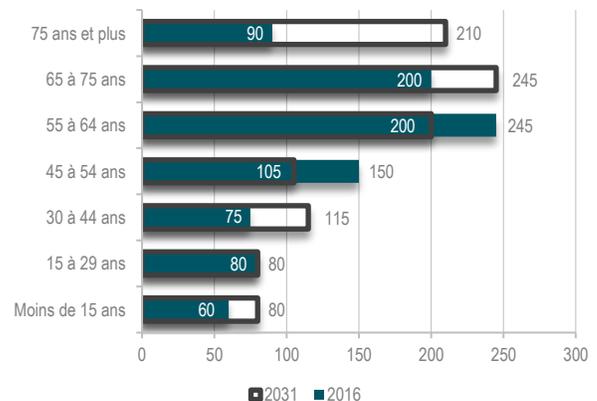
En 2016, la population de Notre-Dame-de-la-Merci était majoritairement composée d'habitants de 55 à 74 ans (49 %). En comparaison avec les données de la MRC de Matawinie, la population de 45 ans et plus est plus élevée dans Notre-Dame-de-la-Merci. La tranche d'âge la moins représentée à Notre-Dame-de-la-Merci est celle des habitants de moins de 15 ans. En termes de projection démographique, une hausse du vieillissement de la population de Notre-Dame-de-la-Merci est à prévoir. Selon l'Institut de la statistique du Québec, en 2031, les 75 ans et plus feront un bond de 120 habitants et les 65 à 74 ans seront 45 individus supplémentaires en comparaison avec 2016. Seul le groupe représentant les 15 à 29 ans restera stable entre 2016 et 2031.

**Figure 5 : Composition de la population selon l'âge (2016)**



Source : Statistique Canada, recensement de 2016

**Figure 6 : Évolution et projection de la population selon l'âge (2016 à 2031)**

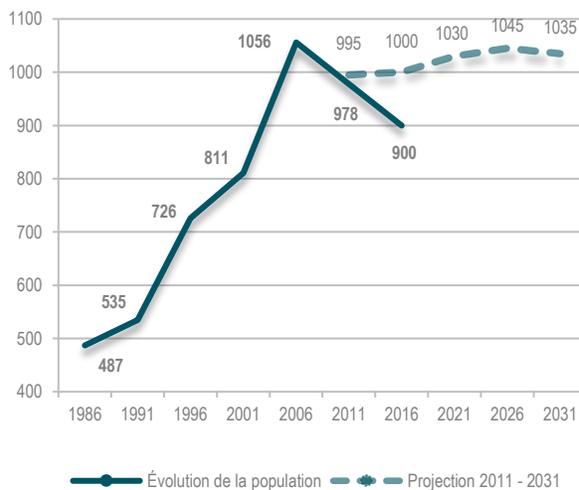


Source : Statistique Canada, recensement de 2016. Institut de la statistique du Québec, Population projetée par groupe d'âge 2011-2031

### 2.2.3 Les projections de la population et des ménages

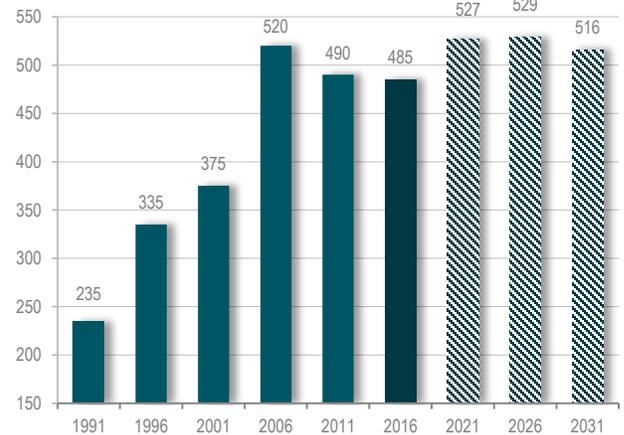
En l'espace de 20 ans, soit de 1986 et 2006, la population de Notre-Dame-de-la-Merci a plus que doublé, passant de 487 à 1 056 individus. Par contre, depuis cette augmentation considérable, la population totale n'a cessé de diminuer. En effet, de 2006 à 2016, près d'une centaine de personnes ont quitté le territoire. Malgré les projections plutôt stables de l'Institut de la statistique du Québec entre 2011 et 2031, il est possible de constater que les données réelles tendent à être à la baisse, comme le témoignent les données réelles des recensements de 2011 et 2016. Les projections démographiques, au niveau des ménages, prévoient une faible augmentation entre 2016 et 2021, soit 42 ménages supplémentaires. Suite à cette augmentation, l'Institut de la statistique du Québec prévoit que la quantité de ménages sur le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci sera plutôt stable, oscillant de 527 à 516 ménages. Toutefois, un événement, tel que l'arrivée de la fibre optique ou d'une pandémie, peut modifier l'orientation.

**Figure 7 : Évolution et projection de la population (1986 à 2031)**



Source : Statistique Canada, recensements de 1986, 1991, 1996, 2001, 2006, 2011 et 2016. Institut de la statistique du Québec, Population projetée par groupe d'âge 2011-2031

**Figure 8 : Évolution et projection des ménages (1986 à 2031)**

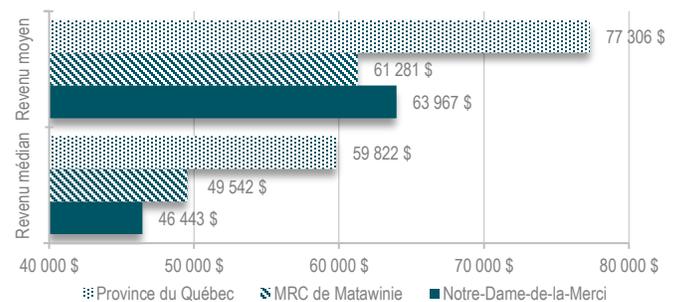


Source : Statistique Canada, recensements de 1986, 1991, 1996, 2001, 2006, 2011 et 2016. Institut de la statistique du Québec, Population projetée par groupe d'âge 2011-2031

### 2.2.4 Une population retraitée ou près de la retraite

Les revenus moyen et médian de la population permanente de la Municipalité sont assez semblables aux revenus de l'ensemble de la MRC de Matawinie. De plus grandes variantes se remarquent avec les données de l'ensemble du Québec. Un écart de 13 339 \$ pour le revenu moyen et un écart de 13 379 \$ pour le revenu médian sont observés entre les données provinciales et les données municipales. Ces écarts de revenus peuvent s'expliquer par le fait que la population permanente est en majorité des personnes retraitées ou sur le point de prendre leur retraite. Ainsi, les revenus sont généralement plus faibles dans ces types de situations.

**Figure 9 : Revenus moyens et médians par ménage, 2015**



Source : Statistique Canada, recensement de 2016

### 3. Énoncé de vision

#### Les milieux de vie



En 2035, la population permanente de Notre-Dame-de-la-Merci se sera accrue. Le réaménagement de la rue Principale, la présence d'un noyau dynamique, l'implantation d'une salle de spectacles et d'un centre multiculturel et sportif auront incité la population de passage à s'installer définitivement à Notre-Dame-de-la-Merci. La vie communautaire et collective sera omniprésente par la mise sur pied d'une maison des jeunes et de nombreux organismes.

#### Le développement économique



En 2035, Notre-Dame-de-la-Merci sera reconnue pour ses centres de santé et de détente. L'offre d'hébergement, courte ou moyenne durée, sera facilement disponible et aura une image distinctive, propre à Notre-Dame-de-la-Merci. Le pôle économique accueillera un marché de produits locaux, des commerces de proximité et les emplois seront de qualité. L'offre touristique sera de grande valeur et diversifiée. Notre-Dame-de-la-Merci sera un milieu de choix pour les vacanciers et les villégiateurs.

#### Le milieu naturel et la protection de l'environnement



En 2035, les montagnes et les lacs seront préservés et seront utilisés de manière responsable. Tous les usagers des sites naturels seront conscients du caractère particulier du milieu naturel de Notre-Dame-de-la-Merci et tous auront à cœur le maintien de la biodiversité. Les activités de formations liées à la protection de l'environnement attireront bon nombre de citoyens et citoyennes et feront la renommée de la Municipalité.

#### La mobilité et le transport



En 2035, les réseaux de transport à caractère collectif desserviront les Merciens et les Merciennes. Un service d'accompagnement en transport sera disponible afin que tous les résidents puissent avoir accès aux services de base, tels que l'épicerie, la pharmacie, les cliniques dentaires ou médicales, etc. La présence de bornes de recharge pour les véhicules électriques sera disponible, et ce, en quantité suffisante pour la demande croissante. Les parcours piétonniers et cyclables seront réaménagés de manière à assurer la sécurité de tous.



## 4. Enjeux et orientations du territoire

### 4.1 Les milieux de vie

#### 4.1.1 Diagnostic



Le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci est marqué par la prédominance d'un couvert forestier dense, entre autres, avec la présence du Parc régional de la Forêt Ouareau et des lacs qui en font un lieu fortement dominé par la nature. Le cœur du village se situe à proximité de la rivière Dufresne au croisement des routes régionales 125 et 347. Y sont regroupés l'église et l'école primaire, et ce, en plus de l'hôtel de ville et la bibliothèque municipale.

Bien que situé à l'entrée de la Municipalité, ce cœur de village est très étalé et réussit peu à se démarquer. Outre l'église, le patrimoine de la Municipalité réside surtout dans son territoire naturel exceptionnel que dans son milieu bâti. La halte routière et la vue sur les montagnes verdoyantes sont caractéristiques de Notre-Dame-de-la-Merci et de son noyau villageois.

La population de Notre-Dame-de-la-Merci s'élève à 976 habitants permanents et atteint environ 3 500 personnes totales en saison estivale. Le territoire municipal se caractérise à la fois par une forte proportion de villégiateurs et une population permanente vieillissante, ayant un impact important sur l'offre en commerces et en services. La présence de villégiateurs attirés par la forêt, le mont Ouareau, les lacs et les activités de plein air diversifiées se reflète dans le type d'activités offertes et dans la typologie résidentielle de Notre-Dame-de-la-Merci.

En effet, la présence de ces villégiateurs est perceptible dans le paysage par une proportion élevée de résidences secondaires. Le parc immobilier résidentiel est principalement composé de propriétaires, soit à un taux de 84 %. On compte donc très peu de locataires sur le territoire mercien (16 %). La typologie résidentielle est peu variée, comprenant essentiellement des résidences unifamiliales isolées (94 %). Ces habitations comptent en majorité deux ou trois chambres à coucher. De plus, 38 % de ce parc immobilier a été construit entre 1961 et 1980. Il est d'ailleurs important de constater que 20 % des habitations du territoire municipal ont, quant à elles, été construites avant 1960.

La Municipalité compte également sur son territoire une résidence pour personnes âgées en légère perte d'autonomie. L'accès à des services et à des commerces de consommation courante devient ainsi plus urgent face à la population vieillissante.

Figure 10 : Type de logements (2016)

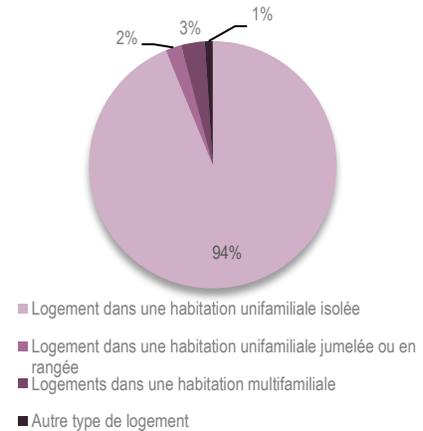


Figure 11 : Grandeur des logements (2016)

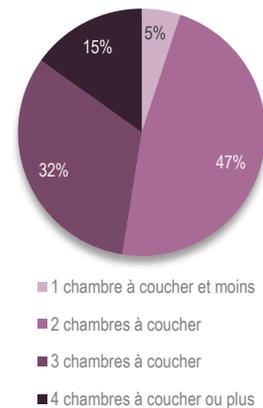
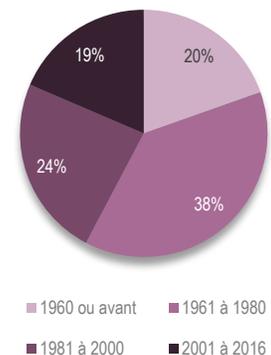


Figure 12 : Période de construction (2016)



Source : Statistique Canada, recensement de 2016

Depuis 2014, la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci a entamé la démarche des Municipalités Amies des Aînés (MADA) et a adopté une politique familiale afin de s'assurer que les actions en matière de développement contribuent à l'élaboration d'un milieu de vie adapté à tous.

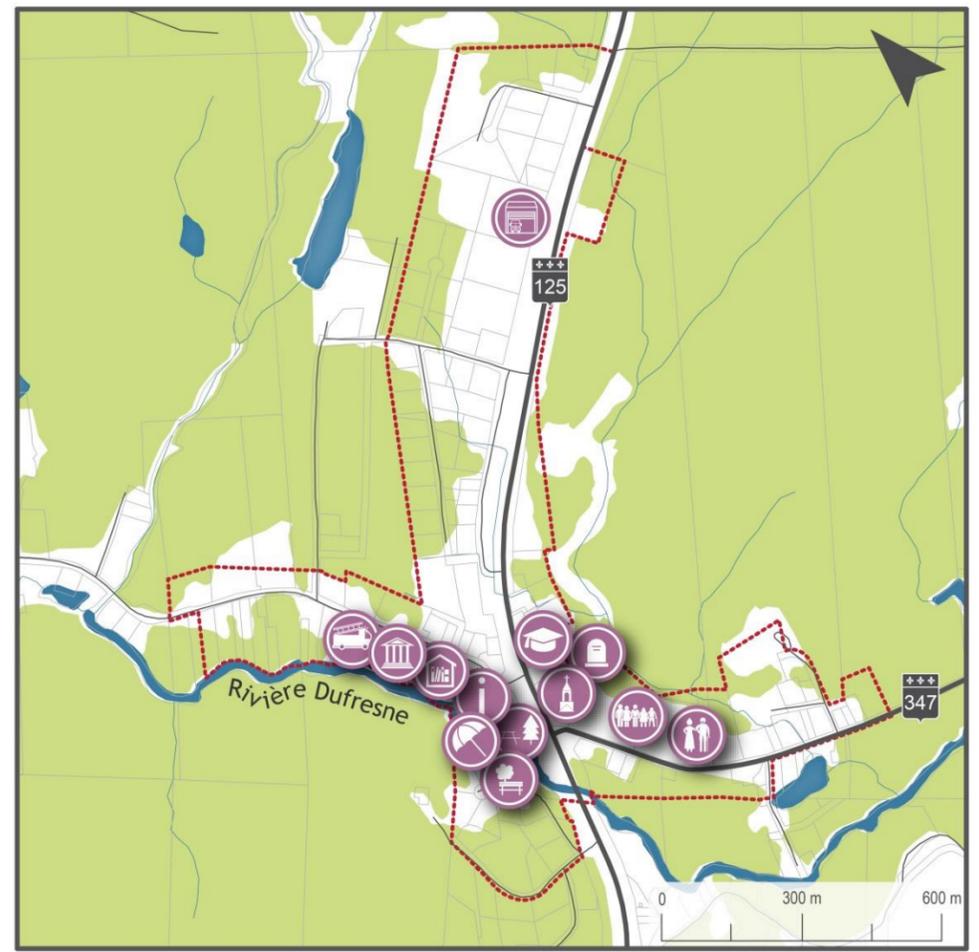
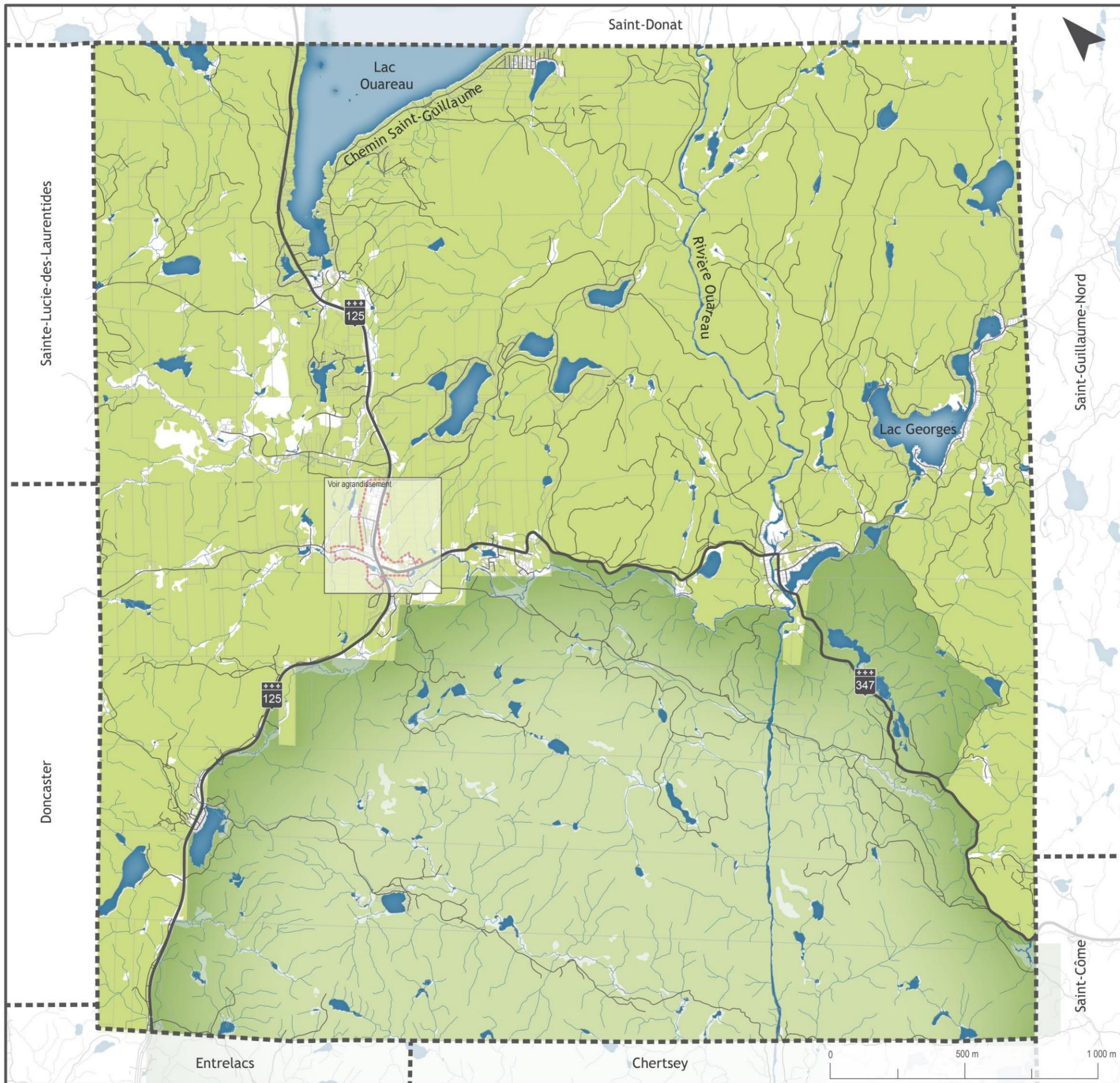
En termes de sécurité publique, le territoire est desservi par la Sûreté du Québec. De plus, Notre-Dame-de-la-Merci possède son propre service de sécurité incendie. D'ailleurs, un schéma de couverture de risque doit être mis en place, de concert avec les municipalités voisines, afin d'atteindre une plus grande efficacité organisationnelle, une utilisation plus rationnelle des ressources et des équipements en plus d'améliorer la prévention. Découlant du ministère de la Justice, la Cour du Québec de Joliette couvre le territoire de Lanaudière, dont la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci. Cette Cour offre aussi le service de cour des petites créances. De plus, la cour municipale régionale est localisée à la préfecture de la MRC de Matawinie, à Rawdon.

#### 4.1.2 Enjeux

- L'offre résidentielle est peu adaptée au vieillissement de la population;
- Les typologies d'habitations peu diversifiées obligent certains ménages à quitter le territoire ou à ne pas venir y résider;
- La préservation et la requalification de l'église comme legs à la communauté;
- Les prévisions démographiques à la baisse accroîtront les disparités entre les résidents permanents et les villégiateurs.

**Tableau 1 : Forces et faiblesses des milieux de vie**

Forces
Forte demande pour des logements locatifs
Grande disponibilité de parcs de quartier
Présence d'institutions de proximité
Présence d'organismes communautaires
Quelques attraits historiques dans le noyau villageois
Quelques terrains disponibles pour le développement
Faiblesses
Aucune garderie
Parc immobilier vieillissant
Peu de diversité de typologies d'habitations
Peu de ménages vivant en permanence sur le territoire
Reconversion de chalets de villégiature en résidences permanentes médiocre



**Légende**

- Limite municipale
- Réseau routier
- Cadastre
- Périmètre d'urbanisation
- Hydrographie
- Milieu boisé
- Parc régional de la forêt Ouareau
- 📖 Bibliothèque
- 🚒 Caserne
- 🏛️ Cimetière
- 🎒 École
- ⛪ Église
- 🚗 Garage municipal
- 🛑 Halte routière
- 🏛️ Hôtel de ville
- 🌳 Parc municipal
- 🏖️ Plage municipale
- ℹ️ Relais d'information touristique
- 👴 Résidence pour personnes âgées
- 👥 Salle communautaire

**Carte 1 : Les milieux de vie**

**NU** Dessiné par : Véronique Montpetit, urb.  
Vérifié par : Jean-François Viens, urb.  
Sources des données cartographiques :  
MRC de Matawinie



### 4.1.3 Orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre

## Orientation 1 : Un milieu de vie accueillant et offrant un cadre bâti d'une qualité accrue et adapté à la demande

Moyens de mise en œuvre	
Objectif 1 Adapter l'offre de logements pour tout type de ménages	Favoriser la mixité des typologies de bâtiments permis au sein des quartiers
	Favoriser la diversification des typologies résidentielles permises à l'aide du règlement de zonage
	Favoriser l'implantation de nouvelles résidences pour personnes âgées près des commerces et des services
	Évaluer la possibilité de mettre en œuvre un programme d'accès à la propriété
	Évaluer la possibilité de mettre en commun le traitement des eaux usées dans certains secteurs et d'explorer les nouvelles technologies
	Favoriser une densification douce dans les secteurs construits (logement intergénérationnel, logement d'appoint)
Objectif 2 Améliorer le cadre bâti existant et assurer la qualité du cadre bâti futur	Évaluer la possibilité de mettre en œuvre un programme d'aide à la rénovation
	Mettre en place des normes sur l'entretien des bâtiments à l'aide de règlements municipaux
	Réviser et mettre en place des normes sur la qualité des matériaux et des revêtements à l'aide du règlement de zonage
	Mettre en place un règlement sur les PIIA pour assurer la qualité des nouveaux développements et des projets d'insertion de bâtiments
	Assurer un contrôle des densités résidentielles à l'aide du règlement de zonage
	Assurer un contrôle de l'insertion de nouveaux bâtiments dans les secteurs construits à l'aide du règlement de zonage
Objectif 3 Protéger et promouvoir les établissements et lieux d'importance	Mettre en place des « normes vertes » favorisant les constructions écologiques à l'aide des règlements de zonage et de construction
	Mettre en place un règlement sur les PIIA s'appliquant aux immeubles d'intérêt identifiés au plan d'urbanisme (église et presbytère) afin d'assurer leur mise en valeur et le respect de leurs caractéristiques
	Élaborer une étude afin d'identifier tous les bâtiments d'intérêt sur le territoire, revoir et ajuster le règlement sur la démolition d'immeuble et celui sur les PIIA en fonction de l'étude et mettre en place des ressources, programmes, guides et soutiens techniques pour assurer la sensibilisation des propriétaires et favoriser la protection et mise en valeur des bâtiments
	Mettre en place un circuit historique ainsi qu'évaluer la possibilité de nommer les rues de manière à rappeler l'histoire
	Évaluer l'opportunité d'acquérir l'église et en faire un lieu public destiné aux organismes locaux
	Élaborer et mettre en œuvre une politique de protection des paysages naturels

<p>Objectif 4</p> <p>Maintenir et améliorer les services communautaires et institutionnels</p>	<p>Concentrer les équipements collectifs et les services à l'intérieur du périmètre d'urbanisation</p>
	<p>Assurer la bonne communication et la promotion des équipements et activités offertes sur le territoire sur diverses plateformes pour rejoindre l'ensemble des citoyens (affiche numérique, réseaux sociaux, site web, affichage dans les lieux publics, etc.)</p>
	<p>Mettre en place des activités communes aux jeunes et aux aînés afin d'accroître les liens amicaux entre les groupes d'âge</p>
	<p>Améliorer les infrastructures et les équipements, notamment en matière de gymnase ou salle d'entraînement</p>
	<p>Évaluer la possibilité de développer un centre multisport ainsi qu'un centre de santé et bien-être</p>
<p>Objectif 5</p> <p>Favoriser la consolidation des activités à l'intérieur du périmètre d'urbanisation</p>	<p>Concentrer les usages résidentiels de moyennes et fortes densités à l'intérieur du périmètre d'urbanisation à l'aide du règlement de zonage</p>
	<p>Concentrer les usages institutionnels et commerciaux à l'intérieur du périmètre d'urbanisation à l'aide du règlement de zonage</p>
	<p>Encadrer les usages commerciaux à l'aide du règlement sur les usages conditionnels</p>
	<p>Concentrer l'ouverture de nouvelles rues à l'intérieur du périmètre d'urbanisation à l'aide du règlement de lotissement</p>
	<p>Encadrer les usages industriels légers et para-industriels à l'aide du règlement sur les usages conditionnels</p>
	<p>Assurer une bonne cohabitation entre les différents usages, notamment à l'aide de bandes tampons, et ce, à l'aide du règlement de zonage</p>

## 4.2 Le développement économique

### 4.2.1 Diagnostic



La présence du Parc régional de la Forêt Ouareau, attrait majeur chevauchant plusieurs municipalités, teinte fortement l'économie de la région et plus particulièrement le territoire de Notre-Dame-de-la-Merci. Le dynamisme économique repose en grande partie sur la présence de résidences de tourisme et sur une offre commerciale axée sur le secteur récréotouristique, répondant aux besoins des visiteurs. Cette offre est diversifiée et bien vivante tout au long de l'année. Une paroi d'escalade, plusieurs érablières, un site de courses motorisées ainsi qu'une aire de paintball font partie des activités que les résidents, touristes et villégiateurs peuvent s'adonner.

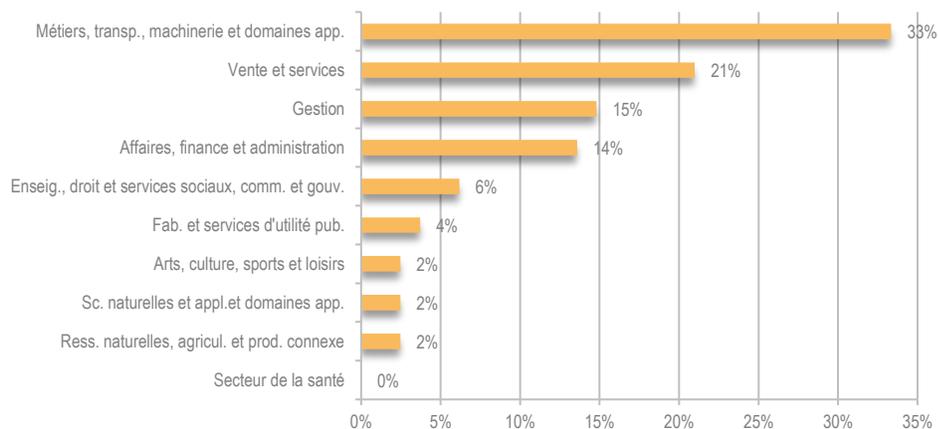
L'offre en hébergement est également variée, soit par la location de sites de camping variés ou la location de résidences de tourisme.

Outre les entreprises spécialisées dans l'hébergement et le tourisme, on compte sur le territoire plusieurs entreprises œuvrant dans le milieu de la construction, de la mécanique, de l'acériculture ainsi qu'un restaurant et un dépanneur. Bien que plusieurs projets en cours encouragent l'arrivée d'un marché public de produits alimentaires régionaux permettant ainsi de répondre à certains besoins de la population en termes de produits de consommation courante, on ne retrouve actuellement pas d'épicerie, de pharmacie, ni d'institution financière.

Selon le profil du recensement de Statistique Canada effectué en 2016, on retrouve environ 400 individus faisant partie de la population active de 15 ans et plus vivant sur le territoire de Notre-Dame-de-la-Merci. Les principaux emplois occupés par la population active du territoire sont en lien avec les « métiers, transport, machinerie et domaines apparentés », et ce, dans une proportion de 35 %. Le domaine de la « vente et services » occupe 21 % de la population active tandis que les domaines de la « gestion » et des « affaires, finance et administration » emploient 15 % et 14 % de la population active respectivement. Par ailleurs, environ la moitié des résidents de Notre-Dame-de-la-Merci font partie du groupe de population inactive, âgée de 15 et plus, soit les étudiants, les femmes et les hommes au foyer et les retraités.

De plus, la plupart des travailleurs ont un lieu fixe de travail (69 %), 17 % des travailleurs n'ont pas de lieu fixe de travail, 11 % travaillent à domicile et 3 % travaillent à l'extérieur du Canada.

**Figure 13 : Population active totale, âgée de 15 ans et plus, selon la profession (2016)**



Source : Statistique Canada, recensement de 2016

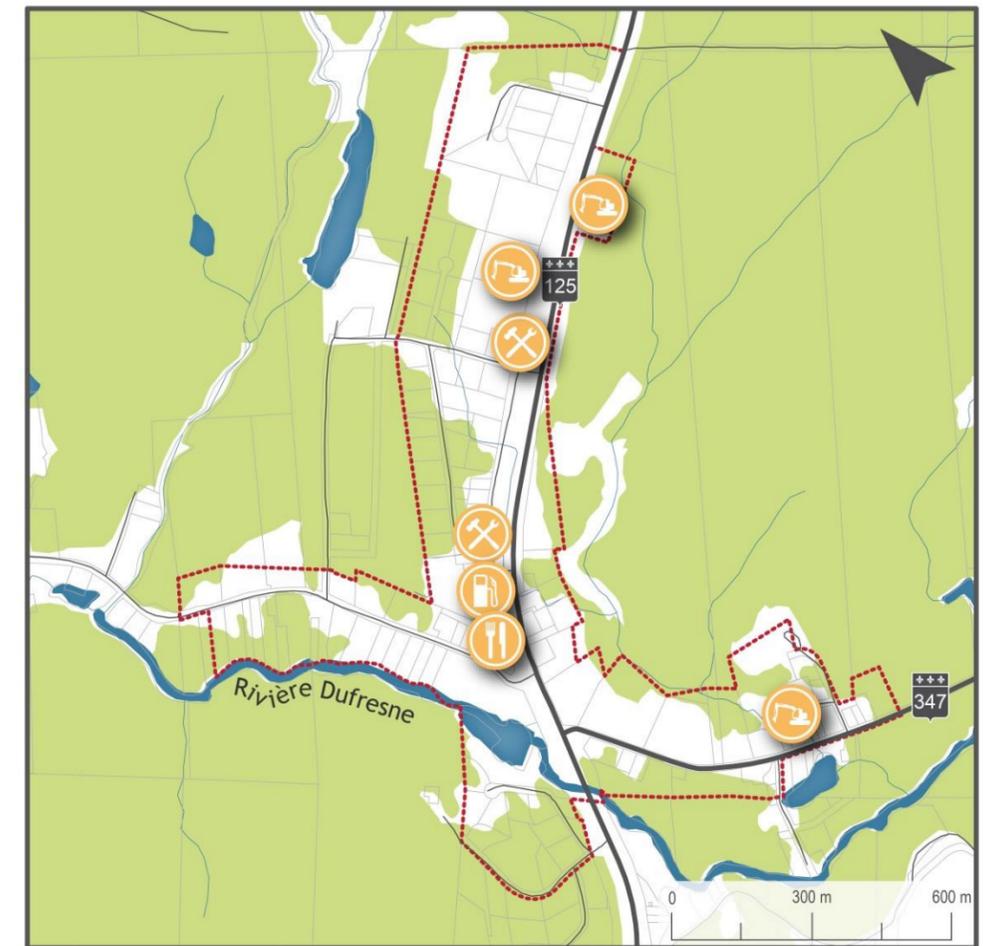
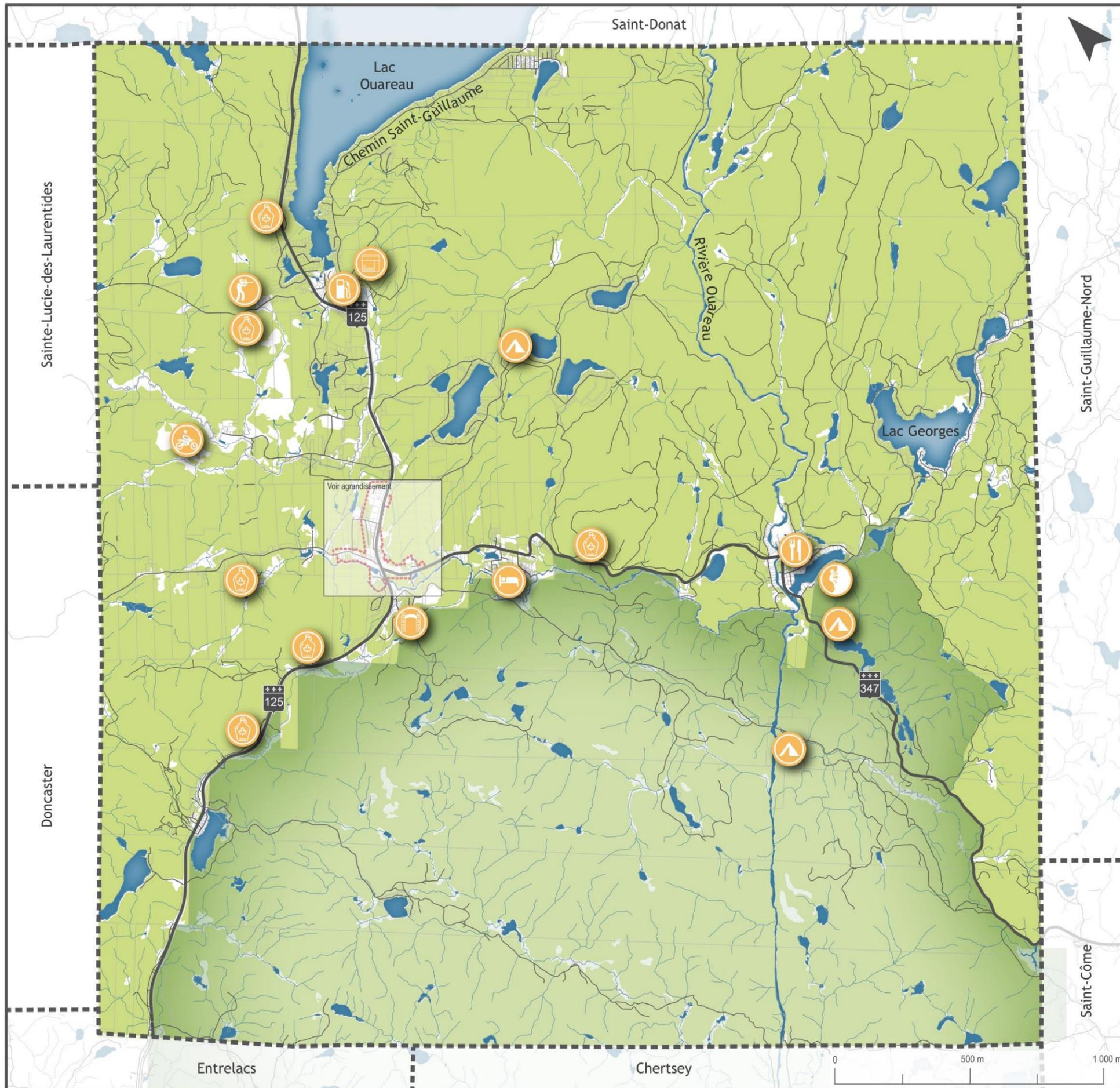
## 4.2.2 Enjeux

- L'absence d'une offre en commerces et services courants a un impact négatif sur le dynamisme du noyau villageois;
- Peu de travailleurs disponibles pour combler les nouveaux emplois;
- Le manque d'hébergement de courte durée (sans réservation) entraîne des pertes économiques liées au tourisme;
- Le manque de commerces axés sur le tourisme incite les voyageurs à s'approvisionner dans les villes voisines.

Tableau 2 : Forces et faiblesses du développement économique

Forces
Grande présence des résidences de tourisme
Beaucoup de projets en cours (commerces locaux, marchés de fruits et légumes, centre d'interprétation de la nature, cessation de l'église à la municipalité pour en faire un lieu avec plusieurs types de services, etc.)
Grande présence de tourisme d'activité récréative (chasse, pêche, traîneau à chiens, équitation, etc.)
Réseaux de motoneige et de quad bien développés
Faiblesses
Ménages avec des moyens limités
Peu de disponibilités d'hébergement à la nuit (de type hôtel ou motel)
Manque de commerces pour desservir la population (un seul casse-croûte, aucune crèmerie, aucune épicerie, aucune pharmacie, etc.)
Aucun commerce de location d'équipements récréatifs
Peu de personnes pour combler les emplois pouvant être créés
Lacunes en termes de télécommunications efficaces (internet haute vitesse)





**Légende**

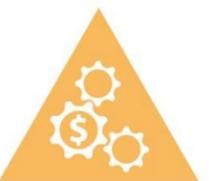
- |                 |                                   |  |   |
|-----------------|-----------------------------------|--|---|
| ---             | Limite municipale                 |  | Acériculture                                |
| —               | Réseau routier                    |  | Camping                                     |
| □               | Cadastre                          |  | Compagnie d'excavation                      |
| ▭ (red dashed)  | Périmètre d'urbanisation          |  | Dépanneur                                   |
| ■ (blue)        | Hydrographie                      |  | Entrée du parc régional de la forêt Ouareau |
| ■ (light green) | Milieu boisé                      |  | Garage                                      |
| ■ (dark green)  | Parc régional de la forêt Ouareau |  | Hébergement                                 |
|                 |                                   |  | Paintball                                   |
|                 |                                   |  | Paroi d'escalade                            |
|                 |                                   |  | Piste de course motorisée                   |
|                 |                                   |  | Restaurant                                  |
|                 |                                   |  | Station-service                             |

**Carte 2 : Le développement économique**



Dessiné par : Véronique Montpetit, urb.  
Vérifié par : Jean-François Viens, urb.

Sources des données cartographiques :  
MRC de Matawinie



### 4.2.3 Orientations, objectifs et moyens de mise en œuvre

## Orientation 2 : Un milieu économique correspondant aux besoins des Merciens et Merciennes tout en offrant des produits et services pour une clientèle de passage

Moyens de mise en œuvre	
Objectif 1 Promouvoir les activités et les commerces présents sur le territoire	Favoriser l'implantation des commerces aux abords des artères principales
	Développer et mettre en place une stratégie de signalisation des activités, des attraits et des commerces
	Réviser et mettre en place des normes sur l'affichage commercial
	Élaborer et mettre en œuvre un programme de revitalisation pour la rénovation de façades commerciales
	Promouvoir les espaces commerciaux et industriels disponibles
	Assurer la bonne communication et la promotion des équipements et activités offertes sur le territoire sur diverses plateformes pour rejoindre l'ensemble des citoyens (affiche numérique, réseaux sociaux, site web, affichage dans les lieux publics, etc.)
	Promouvoir les bonnes initiatives de la Municipalité afin de générer un sentiment d'appartenance et de fierté
	Jumeler les réseaux de randonnée de vélo aux circuits touristiques existants pour permettre la mise en valeur des produits et paysages régionaux
	Coordonner, avec la Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie (SDPRM), les activités et les usages autorisés dans les parcs régionaux
	Collaborer à la mise en œuvre des plans d'aménagement et de gestion des parcs régionaux avec la SDPRM
Soutenir et collaborer avec le Parc régional de la Forêt Ouareau pour le développement et l'implantation d'activités récréatives extensives	

<p>Objectif 2</p> <p>Soutenir la mise en place de nouveaux commerces de proximité ainsi que des commerces reliés à des activités de récréotourisme</p>	Élaborer et mettre en œuvre un programme visant à attirer les commerces et bureaux
	Évaluer la possibilité d'accueillir un marché public temporaire saisonnier au cœur de la Municipalité
	Assurer la programmation d'événements diversifiés et d'activités rassembleurs, soutenir les initiatives citoyennes et arrimer l'offre municipale avec les initiatives citoyennes
	Mettre en place un programme d'activités riveraines et nautiques (location d'embarcations, commerces récréatifs, etc.)
	Mettre en place un parcours et des accès à l'eau permettant une appropriation et une mise en valeur des bords du lac (plage, quai, point de vue, parc linéaire, réseau cyclable, mobilier urbain, etc.)
	Mettre en place des aménagements permettant l'accessibilité publique des rives selon les opportunités
	Permettre une diversité d'usages générateurs d'emplois dans le noyau villageois (commerces, services, bureaux, etc.)
	Mettre en place un programme d'aide financière aux entreprises
	Assurer une bonne cohabitation entre les différents usages, notamment à l'aide de bandes tampons, et ce, à l'aide du règlement de zonage
	Encadrer les usages commerciaux à l'aide du règlement sur les usages conditionnels
	Concentrer les usages institutionnels et commerciaux à l'intérieur du périmètre d'urbanisation à l'aide du règlement de zonage
	<p>Objectif 3</p> <p>Encourager la création d'emplois de qualité</p>
Réviser et insérer au règlement de zonage des normes permettant et encadrant les usages commerciaux et de bureaux à domicile	
Bonifier les activités culturelles, de loisirs et sportives offertes (location d'embarcations et d'équipements nautiques, patinoire, sentiers de patin, sentiers pédestres, sentiers de raquettes, etc.)	
Encourager et faciliter l'implantation d'entreprises de transformation des ressources forestières sur place en autorisant ce type d'activités dans une zone appropriée	
Améliorer les infrastructures et les équipements, notamment en matière de gymnase ou salle d'entraînement	
Évaluer la possibilité de développer un centre multisport ainsi qu'un centre de santé et bien-être	

## 4.3 Le milieu naturel et la protection de l'environnement

### 4.3.1 Diagnostic



Située dans un environnement forestier, la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci a à cœur la préservation des milieux naturels et de ses paysages. Le territoire municipal regorge d'une quantité impressionnante de lacs, cours d'eau, milieux humides, zones inondables et refuges biologiques. Le Parc de la Forêt Ouareau et les refuges biologiques représentent à eux seuls près de 40 % de la superficie totale de la Municipalité. Le territoire comprend 386,8 hectares de territoire public intramunicipal (TPI), soit 5,9 % des TPI présents sur le territoire de la MRC de Matawinie. Ces espaces naturels constituent des milieux fragiles pouvant rapidement être perturbés par des interventions humaines.

La rivière Ouareau, qui traverse le territoire de Notre-Dame-de-la-Merci, et la rivière Dufresne possèdent plusieurs secteurs de rapides qui peuvent être utilisées pour des descentes sportives de canoës-kayaks. Le Parc régional de la Forêt Ouareau, intégré au réseau des Parcs régionaux de la MRC de Matawinie, offre une panoplie d'activités extérieures pour les amateurs de plein air, soit des sentiers de randonnées pédestres, des sentiers d'hébertisme, des sentiers de vélos de montagne, des sentiers de raquettes et skis de fond ainsi que de la glissade sur tube en hiver. Un des accès au Parc régional de la Forêt Ouareau est localisé à proximité du noyau villageois de la Municipalité. La ZEC Lavigne est également accessible sur le territoire de Notre-Dame-de-la-Merci. Cette ZEC attire les amateurs de chasse et de pêche et met à la disposition des villégiateurs des sites de camping et des chalets locatifs. Par ailleurs, selon le plan quinquennal de villégiature de la MRC de Matawinie, qui est en conformité avec le Plan régional de développement du territoire public du Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, certains secteurs de la Municipalité seront prioritaires pour le développement de la villégiature privée.

La réalisation de plusieurs initiatives municipales et communautaires qui ont trait à la protection de l'environnement fait de la Municipalité un territoire en harmonie avec la nature. Annuellement, une journée de l'environnement est organisée et permet à la population intéressée à assister à des conférences et ateliers thématiques. De plus, en saison estivale, une brigade de l'environnement est mise en place afin que les jeunes et adolescents du milieu fassent la promotion des bonnes pratiques relatives à la protection de l'environnement. Ces initiatives sont soutenues par le plan stratégique de développement durable qui a été élaboré en 2013 et officiellement lancé en février 2014. Dès 2008, la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci a mis en place une collecte des matières résiduelles à trois voies, soit les déchets, les matières recyclables et les matières organiques. Cette initiative a contribué à faire de Notre-Dame-de-la-Merci la lauréate du prix Phénix de l'environnement 2009 pour la gestion des matières résiduelles. Il est à noter que le garage municipal sert d'aire de stockage municipale des résidus domestiques dangereux ainsi que d'écocentre municipal.

Le milieu naturel omniprésent à Notre-Dame-de-la-Merci offre, en plus des activités de plein air, des potentiels d'exploitation des ressources. L'exploitation forestière est bien présente sur le territoire et fait partie des préoccupations de la population. Si bien qu'un plan d'aménagement forestier intégré opérationnel 2018-2023 a été élaboré afin de s'assurer que cette exploitation soit faite de manière durable. L'exploitation de sablières est également réalisée sur le territoire. Environ cinq sites sont présentement exploités à même des bancs d'emprunt relativement importants. Des gisements de cuivre, fer, nickel et de titane sont également présents sur le territoire municipal.

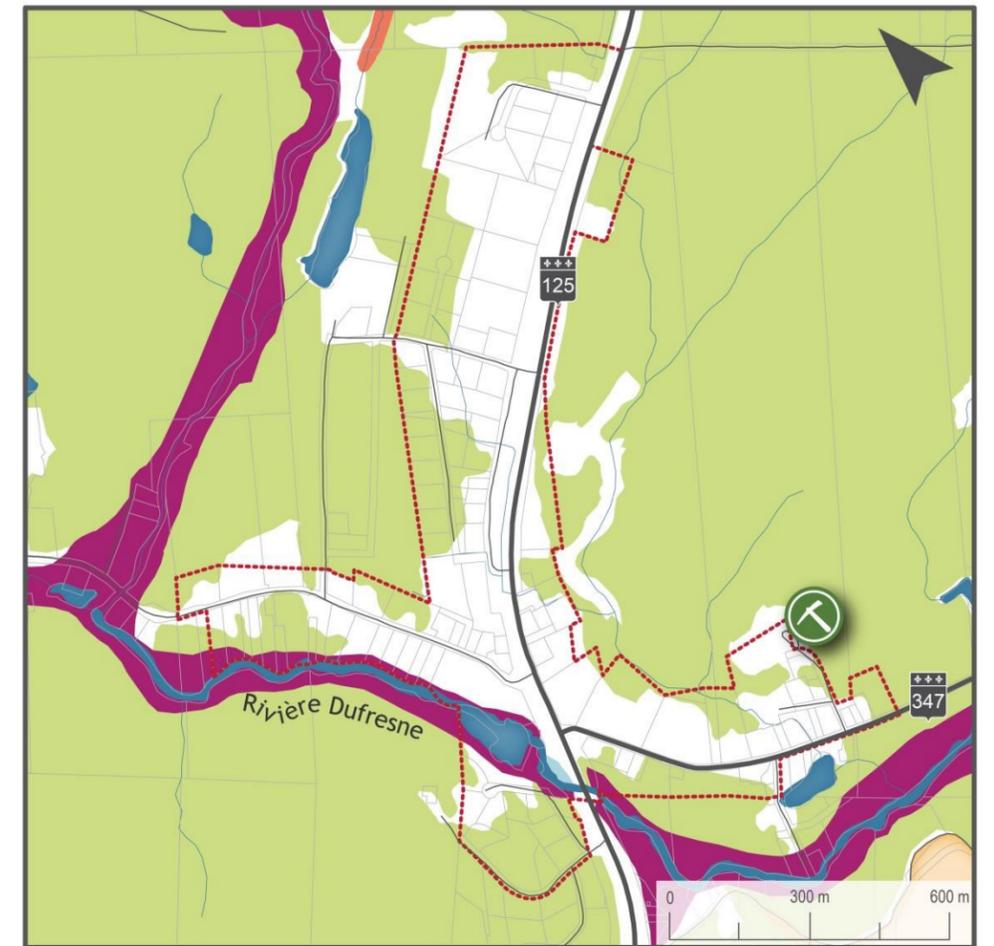
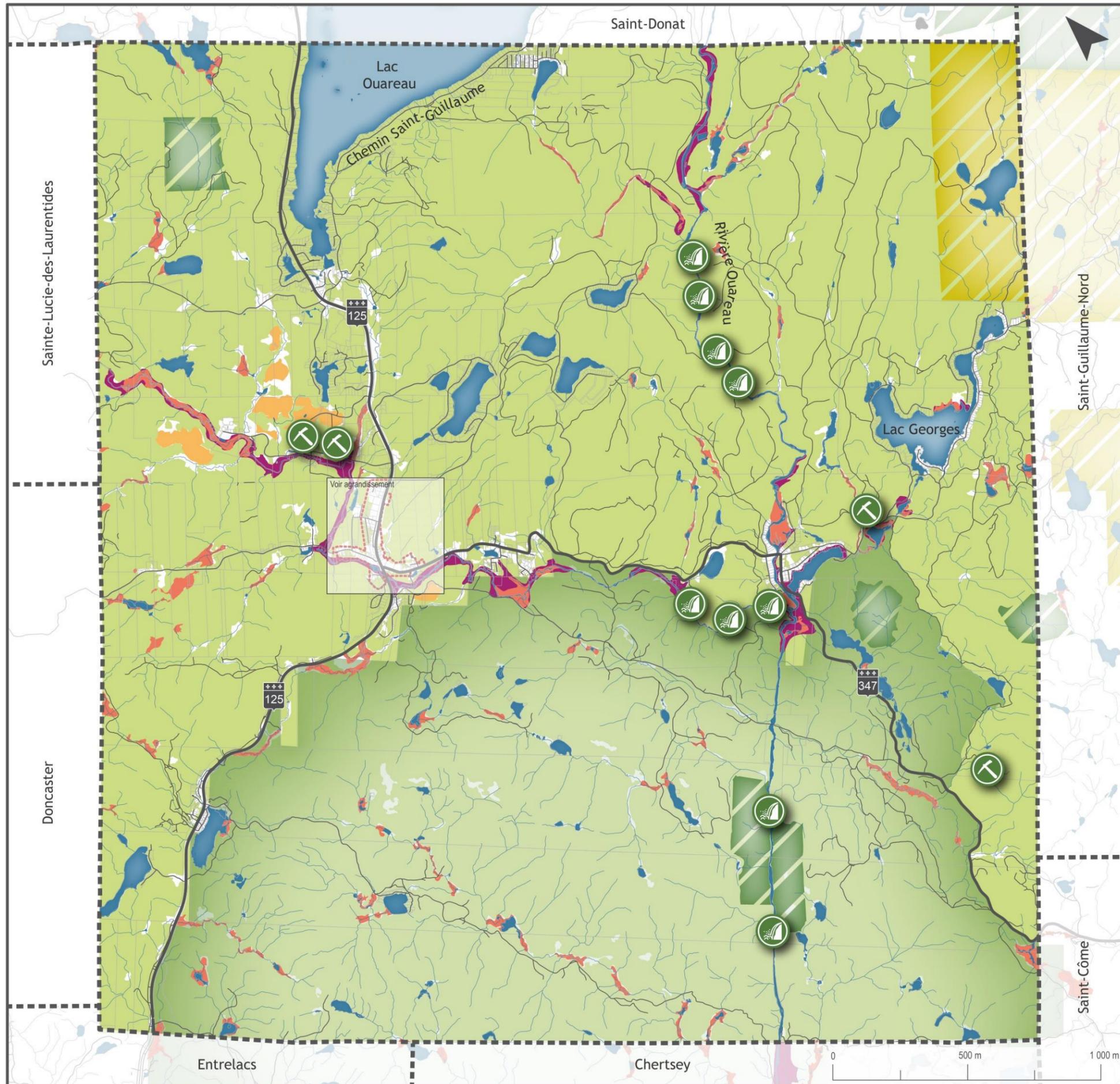
### 4.3.2 Enjeux

- Les besoins en matière de nouvelles typologies de logement posent un défi quant à l'intégration du bâti dans le milieu naturel;
- L'exploitation de la ressource forestière réalisée de manière durable et respectueuse du milieu;
- La promotion et l'affichage directionnel des attraits naturels sont à améliorer.

Tableau 3 : Forces et faiblesses du milieu naturel et la protection de l'environnement

Forces
Présence du programme « Bonjour nature »
Journée de l'environnement organisée annuellement
Brigade de l'environnement tenue par les jeunes
Plan stratégique de développement durable
Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel 2018-2023
Mise en place de la collecte de matières résiduelles à trois voies
Existence de normes réglementaires pour protéger les bords de lacs et les flancs de montagne
Faiblesses
Mieux protéger les milieux non desservis par l'aqueduc et l'égout
Équilibre des lacs et cours d'eau fragile
Beaucoup d'allées et venues d'embarcations pouvant introduire des espèces envahissantes
Affichage des attraits naturels peu présent





### Légende

- Limite municipale
- Réseau routier
- Cadastre
- Périmètre d'urbanisation
- Hydrographie
- Milieu boisé
- Parc régional de la forêt Ouareau
- Rapide
- Sablière
- Banc d'emprunt
- Milieu humide
- Refuge biologique
- Zec Lavigne
- Zone inondable

## Carte 3 : Le milieu naturel et la protection de l'environnement

Dessiné par : Véronique Montpetit, urb.  
Vérifié par : Jean-François Viens, urb.

Sources des données cartographiques :  
MRC de Matawinie



### 4.3.3 Orientations, objectifs et moyens de mise en œuvre

## Orientation 3 : Un milieu naturel protégé et prisé de tous

Moyens de mise en œuvre	
Objectif 1 Identifier et promouvoir la protection des différents milieux naturels sensibles	Introduire et réviser les normes de verdissement et de plantation ou d'abattage d'arbres sur les terrains privés à l'aide du règlement de zonage
	Adopter et mettre en œuvre un programme de plantation et de distribution d'arbres
	Adopter et mettre en œuvre un programme de suivi et d'identification des installations sanitaires individuelles
	Adopter et mettre en œuvre un plan de conservation des milieux naturels et des espaces publics riverains
	Adopter et mettre en œuvre des dispositions relatives aux zones exposées aux glissements de terrain, aux contraintes anthropiques et aux sablières et carrières à l'aide du règlement de zonage
	Adopter et mettre en œuvre des dispositions relatives aux rives, littoraux et plaines inondables et des normes de protection des milieux humides à l'aide du règlement de zonage
	Adopter et mettre en œuvre des dispositions relatives aux prises d'eau potable à l'aide du règlement de zonage
	Élaborer et mettre en œuvre une politique de protection des paysages naturels
	Adopter et mettre en œuvre un PIIA pour le développement en secteurs de fortes pentes
	Poursuivre la mise en œuvre du plan de gestion intégré des matières résiduelles (PGMR)
Objectif 2 Collaborer avec les producteurs forestiers afin d'assurer le respect de l'exploitation de la ressource	Élaborer et mettre en œuvre une politique de l'arbre
	Adopter et mettre en œuvre des normes favorisant le maintien du couvert forestier en place dans les secteurs établis et en développement à l'aide du règlement de zonage
	Inclure des dispositions normatives concernant l'abattage d'arbres en forêt privée
	Encourager et faciliter l'implantation d'entreprises de transformation des ressources forestières sur place en autorisant ce type d'activités dans une zone appropriée
	Favoriser la création d'un lieu de concertation où tous les utilisateurs de la forêt participent à la définition et la réalisation d'objectifs communs

<p>Objectif 3 Mettre en place des activités de sensibilisation des enjeux environnementaux</p>	Poursuivre la mise en place d'un jardin communautaire ou collectif
	Mettre en place un programme d'activités riveraines et nautiques (location d'embarcations, commerces récréatifs, etc.)
	Adopter et mettre en œuvre un plan global de lutte aux changements climatiques
	Favoriser la mise en place de mesures d'économie d'eau potable et d'énergie dans les projets de construction et d'aménagement
	Contribuer à la gestion de l'eau par bassin versant avec l'aide des organismes de bassins versants
	Coordonner, avec la Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie (SDPRM), les activités et les usages autorisés dans les parcs régionaux
	Collaborer à la mise en œuvre des plans d'aménagement et de gestion des parcs régionaux avec la SDPRM
	Soutenir et collaborer avec le Parc régional de la Forêt Ouareau pour le développement et l'implantation d'activités récréatives extensives

## 4.4 La mobilité et le transport

### 4.4.1 Diagnostic



Le territoire de la Municipalité est desservi par deux routes régionales, soit les routes 125 et 347. Ces deux routes régionales sont également utilisées par les réseaux de camionnage lourd, notamment pour le transport du bois issu des exploitations forestières. Ces réseaux de camionnage lourd passent donc sur les principales routes du noyau villageois. Les intersections principales sont donc difficiles à franchir ou sont craintes des piétons. L'utilisation de la voiture est omniprésente sur le territoire mercien. En effet, 97 % des travailleurs utilisent la voiture pour se rendre au travail, et ce, soit en tant que conducteurs (89 %) ou en tant que passagers (8 %). Les travailleurs consacrent, quasi à parts égales, soit 15 minutes et moins ou au-delà de 60 minutes de transport pour se rendre sur leur lieu de travail, soit à 32 % et 36 % respectivement.

Outre le transport automobile, des réseaux de véhicules hors route sont également aménagés à Notre-Dame-de-la-Merci, soit des réseaux de motoneige et des réseaux de quad. Ces réseaux desservent l'ensemble du territoire y compris dans le noyau villageois.

En termes de transport actif, les réseaux de pistes cyclables engendrent un sentiment d'insécurité auprès des utilisateurs. Les réseaux de trottoirs sont, quant à eux, quasi inexistantes et ne créent pas de liens, de manière sécuritaire, entre les différents points d'intérêts sur le territoire. Le transport en commun est inexistant sur le territoire, et ce, en termes d'autobus. Par contre, la MRC de Matawinie est présentement en période de planification d'un réseau régional de taxi-bus. Tenant compte du vieillissement de sa population, la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci souhaite donc saisir cette opportunité.

En termes d'initiative pour promouvoir le transport durable, une borne de recharge pour les véhicules électriques, faisant partie du réseau Circuit électrique, a été implantée en automne 2016.

### 4.4.2 Enjeux

- La circulation automobile sur le réseau routier principal (routes 125 et 347) engendre des conflits aux intersections ainsi qu'entre les différents usagers de la route sur l'ensemble du territoire;
- Le réseau de camionnage fait en sorte que le territoire de la Municipalité est utilisé à des fins de transit;
- Les transports actifs sont peu utilisés en raison de la sécurité déficiente des réseaux;
- Le vieillissement de la population engendrera une perte d'autonomie en matière de transport dans les années à venir.

Figure 15 : Principal mode de transport utilisé pour aller au travail (2016)

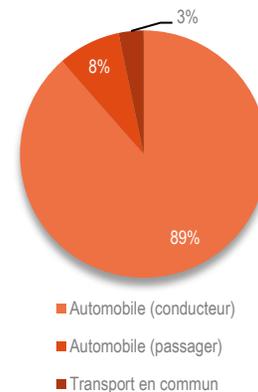
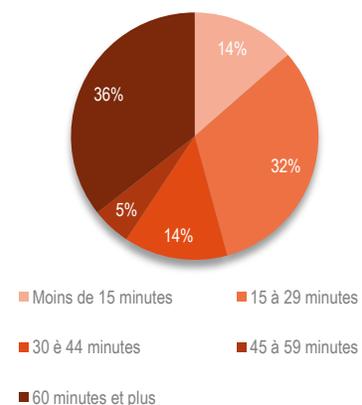


Figure 14 : Temps consacré au transport pour aller au travail (2016)

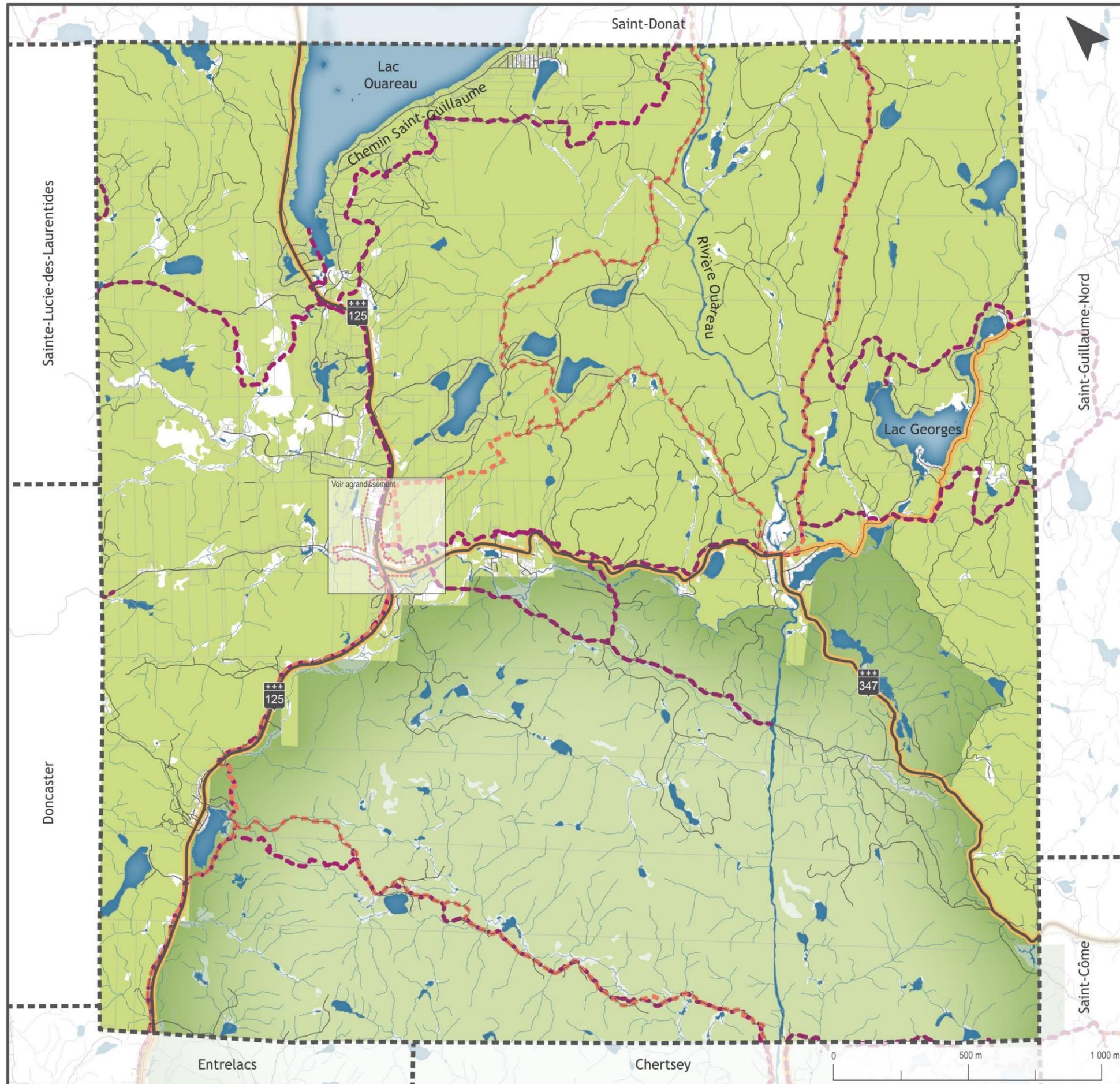


Source : Statistique Canada, recensement de 2016

Tableau 4 : Forces et faiblesses de la mobilité et le transport

Forces
Mise en place de réseaux de transport en commun au niveau régional (autobus, taxi, transport adapté, etc.)
Présence d'une traverse piétonne près de l'école
Possibilité de créer un comité de transport
Possibilité d'implanter des bornes de recharge pour voitures électriques supplémentaires
Possibilité d'implanter des bornes de réparation de vélos
Faiblesses
Pistes cyclables absentes et parcours non sécuritaires
Présence d'intersections dangereuses
Camionnage lourd engendrant des problèmes de sécurité et de nuisances
Peu ou pas de trottoirs pour desservir le territoire





**Légende**

- Limite municipale
- Réseau routier
- ▭ Cadastre
- ▭ Périmètre d'urbanisation
- Hydrographie
- Milieu boisé
- Parc régional de la forêt Ouareau
- ⊕ Borne de recharge électrique
- Réseau de camionnage
- - - Réseau de motoneige
- ▭ Réseau de quad

**Carte 4 : La mobilité et le transport**


 Dessiné par : Véronique Montpetit, urb.  
 Vérifié par : Jean-François Viens, urb.  
 Sources des données cartographiques :  
 MRC de Matawinie



#### 4.4.3 Orientations, objectifs et moyens de mise en œuvre

### Orientation 4 : Un milieu qui promeut les déplacements responsables et qui assure la sécurité de tous les citoyens

Moyens de mise en œuvre	
Objectif 1 Promouvoir la bonne cohabitation des usagers des différents modes de transport	Améliorer la connectivité du territoire avec les différents réseaux de transport (piétonnier, cyclable, automobile, véhicules hors route)
	Jumeler les réseaux de randonnée de vélo aux circuits touristiques existants pour permettre la mise en valeur des produits et paysages régionaux
Objectif 2 Encourager les déplacements actifs et durables	Adopter et mettre en œuvre un plan de mobilité active et durable
	Bonifier, en collaboration avec les instances régionales, la desserte en transport collectif régional
	Évaluer la possibilité d'augmenter l'offre de service en bornes de recharge électrique dans la Municipalité et d'électrifier la flotte de véhicules municipaux
	Favoriser la mise en place d'un service d'autopartage et de covoiturage au sein de la Municipalité
	Réaménager les rues en faveur des modes actifs (élargissement des trottoirs, placettes, saillies, traverses piétonnes, mesures d'apaisement de la vitesse de circulation, marquage au sol)
	Promouvoir les systèmes de transport collectif, adapté et bénévole
Objectif 3 Créer des parcours sécuritaires pour les différents types de moyens de transport	Analyser la possibilité d'implanter un réseau cyclable touristique à l'échelle régionale
	Sécuriser les déplacements des piétons autour de l'école et mettre en place un corridor scolaire sécuritaire
	Assurer l'aménagement de mesures d'apaisement de la vitesse de circulation sur les rues locales
	Mettre en place des normes favorisant l'accessibilité universelle des espaces publics et des bâtiments publics
	Inclure, au règlement de zonage, des normes sur la gestion des corridors routiers, notamment l'implantation des accès aux propriétés privées

## **5. Affectations et gestion de l'urbanisation**

### **5.1 Les affectations du sol**

#### **5.1.1 Présentation générale**

Le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci a été divisé en huit grandes affectations du sol. Ces affectations permettent de déterminer les usages qui sont autorisés ou prohibés sur le territoire. Leur découpage géographique est présenté à la Carte 5 et leur description aux paragraphes suivants.

- Conservation (CS)
- Récréative extensive (RECE)
- Récréofaunique (RFA)
- Récréoforestière (RFO)
- Rurale (RUR)
- Urbaine (PU)
- Villégiature consolidation (VC)
- Villégiature développement (VD)

#### **5.1.2 Conservation (CS)**

Les espaces destinés à cette affectation sont des terres publiques ou des propriétés privées ayant une valeur écologique où le milieu naturel est particulièrement vulnérable aux activités humaines et où aucune intervention majeure visant à modifier leurs caractéristiques intrinsèques n'est envisageable. Sont identifiés par cette affectation, les refuges biologiques ainsi que certains secteurs en territoire municipalisé.

#### **5.1.3 Récréative extensive (RECE)**

Cette grande affectation regroupe les activités récréatives qui ont surtout un caractère extensif et qui misent sur la vie en milieu naturel, quoique certaines activités avec un peu plus d'impact puissent tout de même s'y dérouler, comme la motoneige et les autres véhicules hors route. Le caractère polyvalent de leur utilisation réside également dans le fait que ces territoires peuvent aussi faire l'objet d'aménagement forestier. L'objectif principal est la mise en valeur du potentiel récréatif extensif de ces sites en favorisant des activités écotouristiques ayant peu d'impact sur le milieu dans lequel elles s'insèrent. Le Parc régional de la Forêt Ouareau s'insère dans cette aire d'affectation.

#### **5.1.4 Récréofaunique (RFA)**

Cette affectation couvre principalement les territoires structurés à des fins fauniques et récréatives comme les ZECs et les pourvoirs sur les terres du domaine de l'État. Ce sont des territoires qui sont riches sur le plan faunique et essentiels au développement touristique où on y pratique des activités de chasse, de pêche, de canot-camping et de villégiature. Ces activités sont surtout à caractère extensif et misent sur la vie en milieu naturel, bien que certaines activités ayant plus d'impacts comme les sentiers des véhicules hors route et les sites de campings y sont aménagés.

### 5.1.5 Récréoforestière (RFO)

Cette affectation comprend l'ensemble des terres du domaine de l'État et des territoires publics intramunicipaux, situés en territoire municipalisé, qui sont libres de structure faunique. Elle représente un milieu où l'aménagement forestier est la principale activité qui s'y déroule en cohabitation avec des usages de type récréatif. Considérant qu'elle est située entièrement en territoire municipalisé, une polyvalence des usages autorisés est visée. Cette affectation pourra donc comprendre d'autres formes de mise en valeur des ressources naturelles ou d'occupation du territoire dans la mesure où celles-ci sont conditionnellement compatibles, comme les usages agricoles et les usages résidentiels ou certaines activités récréotouristiques, sentiers de randonnée du mont Ouareau par exemple, conformément à la Loi sur les terres du domaine de l'État et les règlements en découlant. Les usages autorisés ou autorisés avec conditions sont présentés à l'article 5.1.11.

### 5.1.6 Rurale (RUR)

Cette affectation représente des secteurs où la vocation mixte est préconisée. Celle-ci s'étire le long des principales voies de communication et correspond à des milieux qui se sont développés depuis fort longtemps. Ces aires sont situées le plus souvent en marge du milieu urbain et des grandes affectations à caractère forestier ou récréatif. On y dénombre plusieurs terres agroforestières ainsi que des fermes qui ne sont pas situées en zone agricole décrétée en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. On retrouve à certains endroits une certaine concentration résidentielle occupée de façon permanente et secondaire, mais l'intensité du développement y est beaucoup moins soutenue et dynamique que dans les affectations « Villégiature consolidation » et « Villégiature développement », vu le peu de secteurs présentant un intérêt paysager marqué.

Cette affectation permet une certaine mixité des usages qui ne sont toutefois pas en compétition avec ceux que l'on retrouve dans le périmètre d'urbanisation, mais viennent davantage refléter ceux qui se situent dans les secteurs ruraux comme les entreprises rurales et les activités industrielles légères et para-industrielles, encadrées par l'adoption de dispositions réglementaires.

La mise en place de nouvelles rues à caractère résidentiel ne sera pas autorisée à l'intérieur de cette affectation, et ce, afin de respecter les orientations gouvernementales en matière de gestion de l'urbanisation. L'implantation de nouveaux réseaux de services d'aqueduc et d'égout sera elle aussi interdite, sauf pour répondre à des problématiques de salubrité publique. Le développement devra donc se faire prioritairement aux abords des chemins existants. Les usages autorisés ou autorisés avec conditions sont présentés à l'article 5.1.11.

### 5.1.7 Urbaine (PU)

Cette affectation correspond au territoire circonscrit par la détermination du périmètre d'urbanisation, comme le prescrit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Le périmètre d'urbanisation représente la concentration urbaine actuelle. C'est à cet endroit que le développement futur sera autorisé et priorisé, sauf lorsque des problématiques de salubrité publique l'obligent. C'est également à l'intérieur du périmètre d'urbanisation que se concentre le développement des activités commerciales, industrielles et résidentielles de moyenne et de forte densité. On y retrouve la plupart des institutions locales et régionales ainsi que la majorité des bâtiments présentant un intérêt patrimonial. Ainsi, le périmètre d'urbanisation est associé au support de la villégiature en devenant un centre de services où se situe une diversité d'activités commerciales et les lieux institutionnels supportant les communautés locales. Les usages autorisés ou autorisés avec conditions sont présentés à l'article 5.1.11.

### 5.1.8 Villégiature consolidation (VC)

Cette affectation comprend des secteurs majoritairement localisés aux abords des lacs et des cours d'eau et accueille des résidents permanents ou saisonniers dans des développements sans service d'aqueduc et d'égout sur des lotissements plus grands qu'en milieu urbain. Elle comprend donc des secteurs déjà développés où il n'est pas possible d'ouvrir de nouvelles rues. Le développement résidentiel est autorisé sur les chemins déjà existants, et ce, afin de rentabiliser les infrastructures publiques.

La mise en place de nouvelles rues à caractère résidentiel ne sera pas autorisée à l'intérieur de cette affectation, et ce, afin de respecter les orientations gouvernementales en matière de gestion de l'urbanisation, mis à part le bouclage de deux rues existantes à une distance maximale de 500 mètres ou lorsque la rue existante à boucler fait le tour d'un lac sur 75 % et plus de son périmètre ainsi que l'aménagement des rues dans les limites d'un cadastre de rues publié au Registre foncier et conforme aux exigences comprises dans la réglementation municipale, le tout dans le but de consolider des secteurs déjà développés. Conséquemment, l'implantation de nouveaux réseaux de services d'aqueduc et d'égout sera elle aussi interdite, sauf pour répondre uniquement à des problématiques de salubrité publique. Les usages autorisés ou autorisés avec conditions sont présentés à l'article 5.1.11.

### 5.1.9 Villégiature développement (VD)

Cette affectation est caractérisée par des plans d'eau, des cours d'eau et des paysages exceptionnels. C'est à l'intérieur de cette affectation qu'est priorisé le développement en permettant l'ouverture de nouvelles rues à caractère résidentiel de faible densité à l'extérieur des périmètres d'urbanisation. Le développement résidentiel est priorisé sur les chemins déjà existants, et ce, afin de rentabiliser les infrastructures publiques. La mise en place de nouvelles rues à caractère résidentiel sera autorisée à l'intérieur de cette affectation en respectant les critères de développement. De plus, l'implantation de nouveaux réseaux de services d'aqueduc et d'égout sera interdite, sauf pour répondre uniquement à des problématiques de salubrité publique. Les usages autorisés ou autorisés avec conditions sont présentés à l'article 5.1.11.

### 5.1.10 Limites des affectations

Les limites des affectations du sol, des aires de contraintes et des aires d'intérêt apparaissant aux cartes du plan d'urbanisme ne peuvent être interprétées autrement que dans le contexte même de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, c'est-à-dire suivant des règles d'interprétation permettant d'ajuster ultérieurement les limites exactes et précises au plan et à la réglementation d'urbanisme de la Municipalité selon les caractéristiques locales. À cet effet, la limite d'une affectation du sol peut être considérée comme l'axe central d'une marge de 200 mètres à l'intérieur de laquelle peut varier la localisation de cette limite. Plus précisément, la zone tampon doit servir uniquement à compléter un projet de développement débuté dans l'affectation initiale. Aucun nouveau projet ne pourra être raccordé à celui qui déborde dans la zone tampon. Elle permet donc une extension d'un projet de développement dans une affectation plus contraignante afin, entre autres, d'autoriser le bouclage de rues. Cependant, les affectations du sol du plan d'urbanisme et les zones du plan de zonage devront respecter l'esprit qui anime les affectations du territoire et leurs grandes vocations spécifiées au SADR de la MRC de Matawinie.

Nonobstant le paragraphe précédent, la marge de 200 mètres ne s'applique pas à la limite du périmètre d'urbanisation (affectation Urbaine) et à toute limite de la zone agricole décrétee. Puisque la délimitation des affectations a été effectuée à partir d'une situation établie antérieurement à la durée de vie du SADR de la MRC de Matawinie, il peut se présenter des circonstances où la délimitation des affectations ne répondrait plus à la réalité du développement de la Municipalité ou qu'un projet de développement soit localisé dans une affectation ne l'autorisant pas. Dans ce cas, la Municipalité peut demander une modification à la limite d'une grande affectation. Il incombera à la Municipalité qui désire revoir la délimitation d'une affectation de présenter à la MRC de Matawinie un dossier argumentaire démontrant les besoins et les motifs de sa demande de révision ainsi qu'un plan de la nouvelle délimitation souhaitée.

### 5.1.11 Compatibilité des usages

Les usages qui sont autorisés, autorisés avec conditions ou non autorisés pour chacune des affectations sur le territoire sont présentés au tableau suivant :

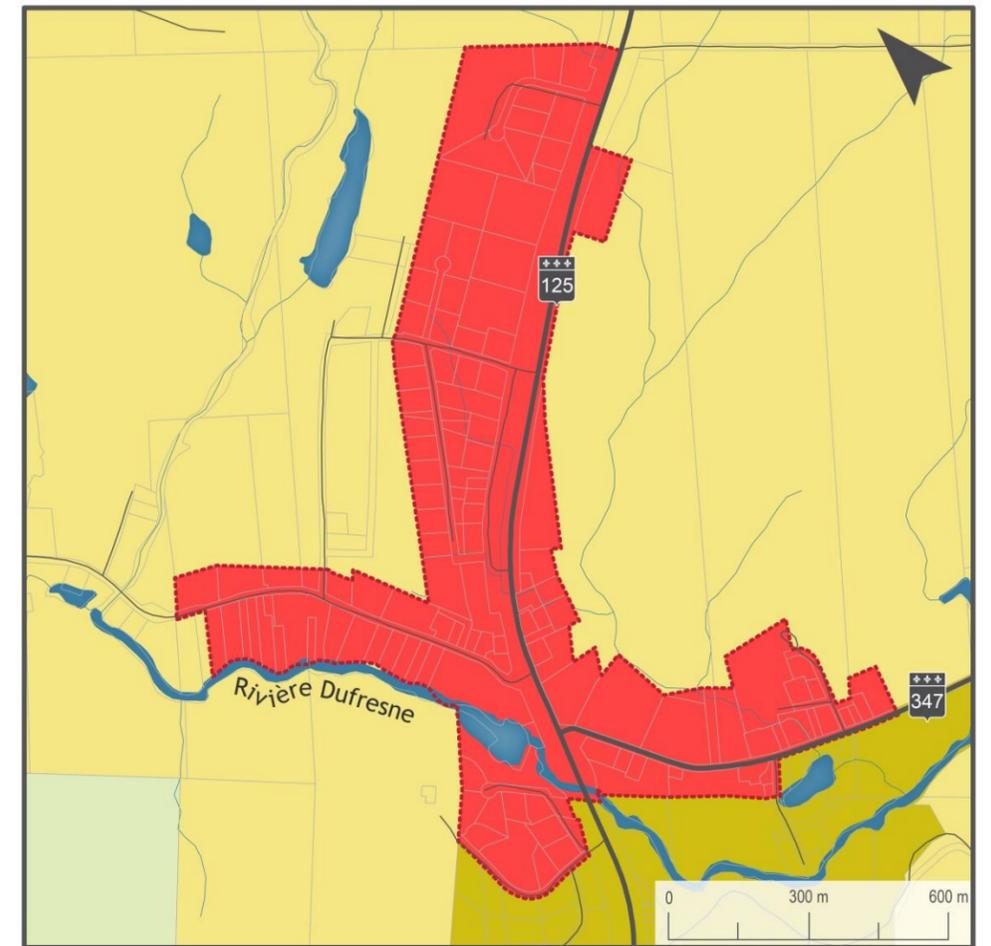
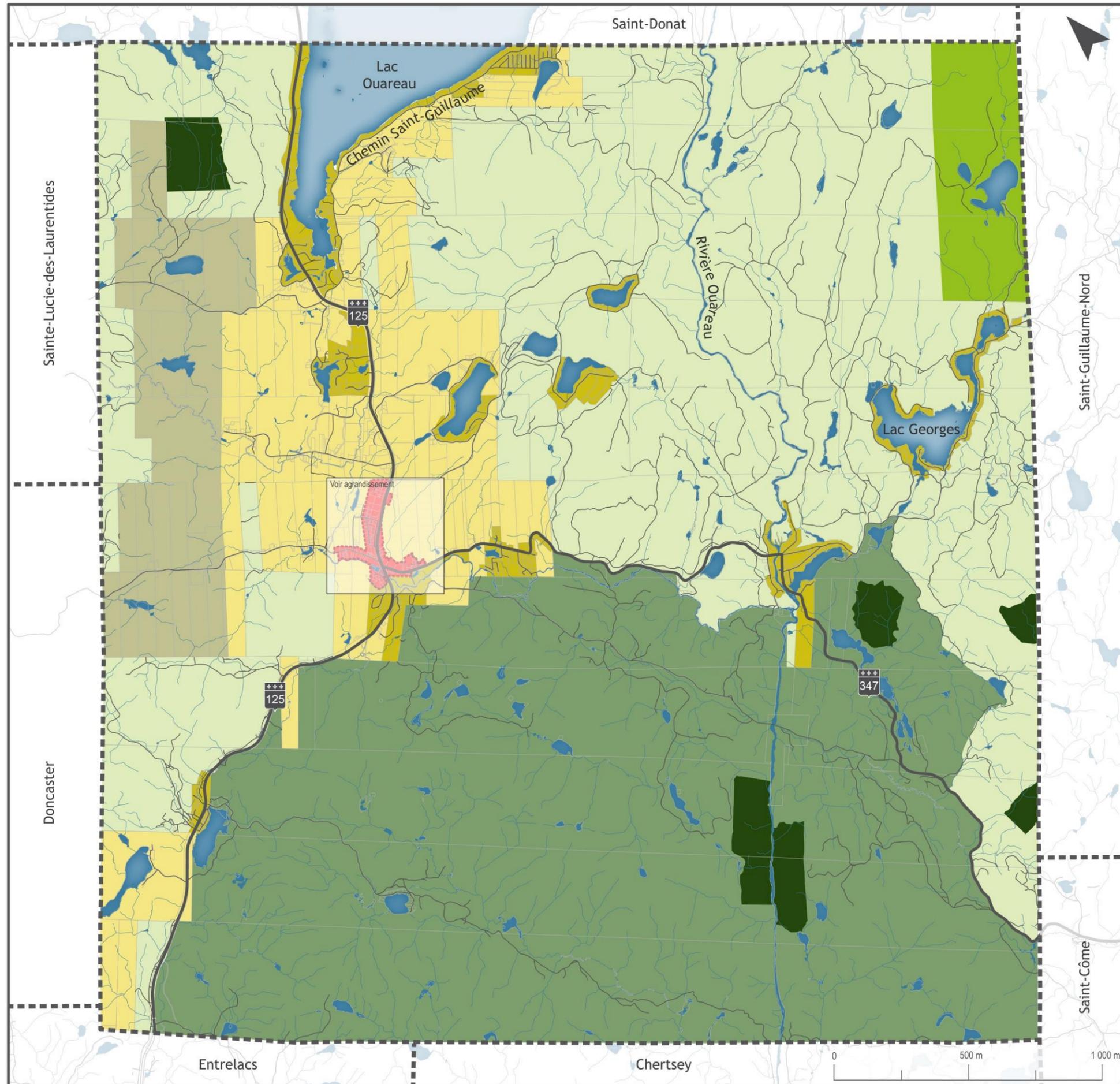
Tableau 5 : Usages autorisés par affectations

Usages principaux	Affectations							
	CS	RECE	RFA	RFO	RUR	PU	VC	VD
<b>Public</b>								
Institutionnel et communautaire régional	X	X	X	X	X	●	X	X
Institutionnel et communautaire local	X	X	○ <sup>11</sup>	○ <sup>11</sup>	X	●	○ <sup>11</sup>	○ <sup>11</sup>
Équipement et réseau d'utilité publique	X	○ <sup>4</sup>	○ <sup>4</sup>	○ <sup>4</sup>	○ <sup>4</sup>	●	○ <sup>4</sup>	○ <sup>4</sup>
<b>Résidentiel</b>								
Résidentiel faible densité	X	○ <sup>5,6</sup>	○ <sup>5</sup>	○ <sup>5,9</sup>	○ <sup>6</sup>	●	○ <sup>6</sup>	○ <sup>12</sup>
Résidentiel moyenne densité	X	X	X	X	X	●	X	X
Résidentiel forte densité	X	X	X	X	X	●	X	X
<b>Commercial</b>								
Commerce et service	X	X	X	X	X	●	X	X
Commerce routier	X	X	●	○ <sup>14</sup>	○ <sup>14</sup>	●	○ <sup>14</sup>	○ <sup>14</sup>
Hébergement	X	X	○ <sup>15</sup>	○ <sup>9,18</sup>	○ <sup>13,18</sup>	●	○ <sup>13,18</sup>	○ <sup>13,18</sup>
Restauration	X	X	○ <sup>16</sup>	○ <sup>16</sup>	X	●	○ <sup>13,16</sup>	○ <sup>13,16</sup>
Entreprise rurale	X	X	X	X	○ <sup>13,19</sup>	●	X	X
<b>Récréation et conservation</b>								
Récréatif intensif	X	○ <sup>7,8</sup>	○ <sup>8</sup>	○ <sup>20</sup>	X	●	○ <sup>13,20</sup>	○ <sup>13,20</sup>
Récréatif extensif	X	●	●	●	●	●	●	●
Activité de conservation et d'interprétation	●	●	●	●	●	●	●	●
<b>Industriel</b>								
Industrie légère et activité para-industrielle	X	X	○ <sup>17</sup>	○ <sup>17</sup>	○ <sup>13</sup>	●	X	X
Industrie lourde	X	X	X	X	X	X	X	X
<b>Agricole</b>								
Agriculture et activité agricole	X	●	●	●	○ <sup>1</sup>	○ <sup>2</sup>	○ <sup>2</sup>	○ <sup>2</sup>
Activité agrotouristique	X	●	●	●	●	●	●	●
<b>Forestier</b>								
Aménagement forestier	X	○ <sup>3,9</sup>	○ <sup>9</sup>	○ <sup>9</sup>	○ <sup>3</sup>	○ <sup>3</sup>	○ <sup>3</sup>	○ <sup>3,9</sup>
<b>Minier</b>								
Activité d'extraction	X	○ <sup>10</sup>	○ <sup>10</sup>	○ <sup>10</sup>	○ <sup>10</sup>	X	○ <sup>10</sup>	○ <sup>10</sup>

- Autorisé
- Autorisé avec conditions (voir les conditions aux notes suivantes)
- X Non autorisé

**Tableau 6 : Conditions relatives à l'implantation des usages autorisés avec conditions**

Note	Conditions
1	Les seules activités d'élevage autorisées sont les fermettes et l'élevage d'insectes.
2	L'usage doit être lié aux activités acéricoles, à l'horticulture, aux produits forestiers non ligneux (PFNL), à la cueillette ou à l'élevage d'insectes.
3	L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la réglementation d'urbanisme.
4	L'implantation de tout nouveau réseau d'aqueduc et d'égout est interdite sauf pour des motifs de salubrité et de santé publique.
5	L'usage est exclusivement autorisé sur les plans d'eau identifiés au PRDTP de Lanaudière.
6	L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants le 16 janvier 2018.
7	L'usage est autorisé uniquement dans les sites ponctuels d'aménagement prévus dans les ententes de délégation des parcs régionaux (Forêt Ouareau) conclues avec le gouvernement du Québec.
8	Seuls les campings et les refuges sont autorisés.
9	L'usage doit être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État.
10	L'usage doit être conforme aux dispositions de la Loi sur les mines ou du Règlement relatif aux carrières et sablières.
11	Sont autorisés uniquement les usages communautaires ou associatifs fortement associés aux activités de villégiature telles, de façon non limitative, les marinas, descentes municipales ou communautaires pour embarcations, associations de protection de plans d'eau ou de cours d'eau.
12	L'usage doit respecter les critères de développement pour l'ouverture de nouvelles rues à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.
13	L'usage est autorisé en vertu d'un règlement sur les usages conditionnels.
14	Les stations d'essence (C501 au règlement de zonage), les dépanneurs (C201 au règlement de zonage), les ateliers mécaniques (C502 au règlement de zonage) et les casse-croûte (C301 au règlement de zonage) sont autorisés en vertu d'un règlement sur les usages conditionnels.
15	Seuls les usages d'hébergement reliés aux activités de pourvoies, ZEC et réserves fauniques sont autorisés.
16	L'usage « restauration » est autorisé seulement s'il est secondaire à un usage principal de nature récréotouristique.
17	Seules les activités industrielles et para-industrielles de transformation d'une matière première récoltée ou extraite dans l'aire d'affectation sont autorisées.
18	Les auberges de 25 chambres maximums, les gîtes touristiques et les résidences de tourisme uniquement sont autorisés.
19	L'usage « entreprise rurale » n'est pas autorisé dans l'aire de confinement du cerf de Virginie.
20	Seuls les campings, les camps de vacances, les centres de plein air et les refuges sont autorisés.



### Légende

- |       |                          |  |                                    |
|-------|--------------------------|--|------------------------------------|
| ---   | Limite municipale        |  | Conservation (CS)                  |
| —     | Réseau routier           |  | Récréative extensive (RECE)        |
| □     | Cadastre                 |  | Récréofaunique (RFA)               |
| - - - | Périmètre d'urbanisation |  | Récréoforestière (RFO)             |
|       | Hydrographie             |  | Rurale (RUR)                       |
|       |                          |  | Urbaine (PU)                       |
|       |                          |  | Villégiature de consolidation (VC) |
|       |                          |  | Villégiature de développement (VD) |

### Carte 5 : Les affectations du sol



Dessiné par : Véronique Montpetit, urb.  
Vérifié par : Jean-François Viens, urb.

Sources des données cartographiques :  
MRC de Matawinie

## 5.2 Gestion de l'urbanisation

### 5.2.1 Seuils minimaux de densité

La densité moyenne brute est de 3 logements à l'hectare à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

Tableau 7 : Objectifs de densité moyenne brute par type de services

Aucun service	Un service (aqueduc ou égout)	Deux services (aqueduc et égout)
3 log. / ha	6 log. / ha	9 log. / ha

Les secteurs résidentiels déjà construits où il n'est plus possible de densifier davantage sont exclus du calcul de densité.

### 5.2.2 Espaces disponibles dans le périmètre d'urbanisation et capacité d'accueil

À l'intérieur du périmètre d'urbanisation qui représente 39,6 hectares, la superficie disponible pour accueillir de nouvelles constructions est de 8,2 hectares (soit 20,7 % de la superficie du périmètre d'urbanisation). La superficie disponible au développement permettra de répondre aux besoins projetés en logements pour accueillir les nouveaux ménages à l'horizon 2031, soit une augmentation de 240 ménages.

À l'image de l'ensemble du développement de la MRC de Matawinie, le développement du territoire de Notre-Dame-de-la-Merci s'est principalement fait à l'extérieur du périmètre d'urbanisation (98,9 %). Ainsi, sur les 240 ménages projetés qui s'implanteront d'ici 2031, il est possible de croire que la majorité d'en eux se localiseront à l'extérieur du périmètre d'urbanisation. Par contre, il faut tout de même considérer que des projets de développement sont présentement en cour dans le périmètre d'urbanisation et que la vente de terrains à 1,00 \$ a créé un incitatif pour la construction de nouvelles résidences dans le noyau villageois.

### 5.2.3 Ouverture de nouvelles rues à l'intérieur de l'affectation « Villégiature de développement »

Afin d'assurer une localisation optimale des projets de développement résidentiel à l'extérieur des périmètres d'urbanisation, trois critères de développement doivent être appliqués, soit :

- Critère 1 : Le développement doit se faire sur une superficie minimale de 5 hectares;
- Critère 2 : Le développement doit viser une consolidation et un prolongement de développements existants;
- Critère 3 : Le développement doit assurer une connexion à un chemin municipalisé entretenu (incluant les routes du réseau routier supérieur) ou à une rue privée conforme.

Par contre, il est à noter qu'une modulation dans l'application des critères est autorisée afin d'assurer une intégration des projets de développement aux milieux bâtis déjà existants. À cet effet, tout projet de développement doit répondre à 2 des 3 critères de développement. Plus précisément, le critère 1 est obligatoire, mais peut être modulé (moins de 5 hectares) s'il s'agit de la continuation d'un développement existant et un choix doit se faire entre les critères 2 et 3 dépendamment de la localisation des projets de développement. De plus, tout projet de développement résidentiel doit aussi faire l'objet d'une caractérisation environnementale du secteur visé par le développement afin d'assurer une meilleure intégration du projet au milieu naturel.

Considérant que la cartographie de certains secteurs limitatifs au développement est sommaire, par exemple les milieux humides, le but de la caractérisation environnementale est de relever la présence de secteurs limitatifs au développement qui ne seraient pas cartographiés, afin de permettre l'application optimale des normes prévues à la réglementation d'urbanisme pour ces secteurs.

Selon les résultats de la caractérisation environnementale, tout projet de développement résidentiel ou toute nouvelle voie de circulation routière doit être planifié et réalisé en respectant les normes applicables en fonction des contraintes identifiées aux règlements municipaux et d'urbanisme en vigueur.

#### **5.2.4 Ouverture de nouvelles rues à l'intérieur des affectations « Rurale » et « Villégiature consolidation »**

Afin de consolider les secteurs résidentiels existants dans l'affectation « Rurale » et l'affectation « Villégiature consolidation », l'ouverture de rue est uniquement autorisée dans les cas suivants :

- Le bouclage de deux rues existantes à une distance maximale de 500 mètres;
- Lorsque la rue existante à boucler fait déjà le tour d'un lac sur 75 % et plus de son périmètre;
- L'aménagement des rues dans les limites d'un cadastre de rue publié au Registre foncier et conformes aux exigences de la réglementation d'urbanisme.

Lors de l'étape de planification, tout site visé par un projet de développement résidentiel, nécessitant l'ouverture d'une nouvelle rue doit faire l'objet d'une caractérisation environnementale.

- Si une caractérisation environnementale révèle la présence de contraintes naturelles ou topographiques dans le tracé prévu, une longueur de rue supplémentaire de 499 mètres est autorisée à la distance initiale de 500 mètres pour procéder au bouclage des rues existantes à l'extérieur desdites aires de contraintes.

Selon les résultats de la caractérisation environnementale, tout projet de développement résidentiel ou toute nouvelle voie de circulation routière doit être planifié et réalisé en respectant les normes applicables en fonction des contraintes identifiées à la réglementation d'urbanisme et en conformité du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie.

#### **5.2.5 Les projets intégrés dans les affectations « Villégiature de développement » et « Villégiature consolidation »**

Les projets intégrés à caractère résidentiel sont autorisés à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation dans les affectations « Villégiature consolidation » et « Villégiature développement ». Les conditions suivantes doivent être respectées :

- Une superficie de terrain par construction entre 3 000 mètres carrés et 4 000 mètres carrés;
- La densité du projet, en tenant compte des bâtiments actuels ou projetés, ne doit pas excéder 3,3 logements à l'hectare (densité brute);
- Lorsque le terrain visé est situé dans un secteur riverain, la densité d'occupation ne doit pas excéder 2,5 logements à l'hectare (densité brute);
- Des espaces communs ou publics destinés à des fins de parcs ou espaces verts, ou d'aires extérieures de séjour ou de protection de boisés, de sentiers récréatifs, de terrains de golf, de milieux naturels sensibles, de contraintes naturelles ou d'espaces tampons doivent faire partie intégrante de l'ensemble ou du secteur de planification;

- Chaque bâtiment principal doit être accessible depuis la rue par des allées d'accès carrossables, de sorte que chaque bâtiment soit accessible aux véhicules d'urgence;
- Les allées d'accès doivent répondre aux normes minimales suivantes :
  - Largeur : 7 mètres pour une voie bidirectionnelle et 4 mètres pour une voie unidirectionnelle;
  - Distance entre l'allée et l'entrée du bâtiment ou de l'unité d'habitation : 2 mètres;
  - Rayon de virage minimum : 5 mètres;
  - La surface doit être recouverte de gravier, pavée ou asphaltée;
  - La pente doit être adaptée à la topographie du terrain et ne doit pas excéder 15 %;
- Un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale doit être mis en place pour ces projets intégrés afin de conserver l'intégrité du milieu et de favoriser sa mise en valeur;
- Tout projet intégré doit respecter les normes réglementaires de la Municipalité;
- Les bâtiments reliés à tout projet intégré doivent être alimentés en eau potable et pourvus d'installation sanitaire, et ce, en conformité avec la réglementation provinciale applicable en cette matière.

### 5.2.6 Mécanisme de suivi

Afin de s'assurer que les développements hors périmètre d'urbanisation soient réalisés de manière cohérente, un mécanisme de suivi devra être mis en place sous forme de rapport annuel. Ce mécanisme devra considérer tout développement hors périmètre d'urbanisation ou toute nouvelle ouverture de rue, et ce, par le biais de l'évolution des permis de construction. De plus, lors de toute modification à la réglementation d'urbanisme visant l'aménagement d'un projet de développement à l'extérieur du périmètre d'urbanisation ou l'ouverture de nouvelles rues, la direction générale de la Municipalité devra émettre une attestation confirmant que les critères et objectifs relatifs à l'ouverture de rues soient respectés. Finalement, tous projets de développement résidentiel doivent faire l'objet d'une caractérisation environnementale du secteur visé par le développement afin d'assurer une meilleure intégration du projet au milieu naturel.



## 6. Dispositions particulières

La présente section a pour objectif de présenter les différentes contraintes à l'aménagement et au développement sur le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci. C'est dans le but d'assurer une vision cohérente et respectueuse de la réalité territoriale que ces contraintes doivent être exposées. De ce fait, ces contraintes sont des éléments majeurs identifiés à la Carte 6 afin de pouvoir composer avec elles tout au long de la réflexion sur l'avenir de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci.

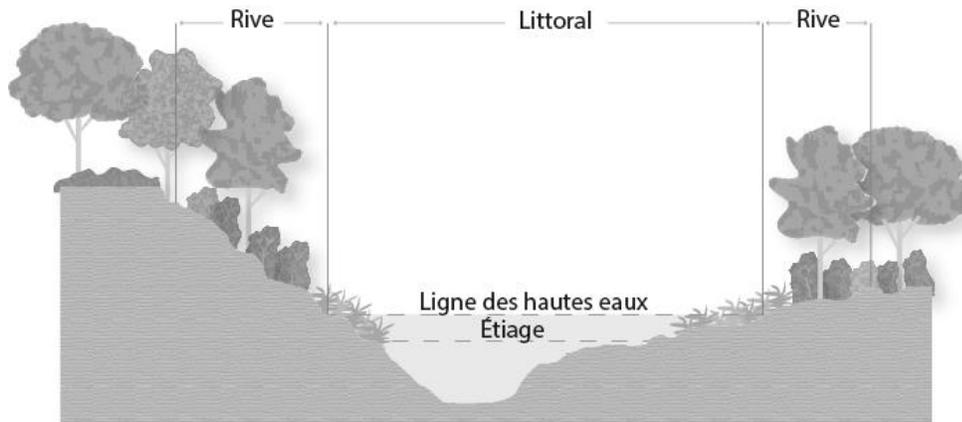
### 6.1 Les contraintes naturelles

#### 6.1.1 Les rives, le littoral, les plaines inondables et les zones à risques d'inondation

Le littoral est défini comme la partie d'un cours d'eau localisé entre la ligne des hautes eaux et le centre dudit cours d'eau. Quant à la rive, elle est localisée de la ligne des hautes eaux vers les terres. C'est la transition entre le milieu aquatique et le milieu terrestre. Les zones inondables sont, quant à elles, des milieux qui s'inondent lors du rehaussement d'un plan d'eau en période de crue.

Dans les deux cas, la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables ainsi que les normes réglementaires doivent s'appliquer. De plus, certaines normes présentées à la réglementation d'urbanisme encadrent les agrandissements des bâtiments principaux qui sont déjà construits avant le 16 janvier 2018.

Figure 16 : Localisation des rives et du littoral



Lors des inondations, le rehaussement du niveau de l'eau et le débordement qui s'en suit sont dus à l'accroissement des débits à la suite de fortes précipitations ou à la fonte subite des neiges. Dans la terminologie hydrologique applicable à la gestion des inondations, plusieurs termes servent à caractériser différents niveaux d'eau. Trois sont présentés ici, qui font l'objet d'une application courante :

- L'étiage : bas niveau d'été;
- Le niveau de crue à récurrence de 20 ans (vicennale) : niveau de crue susceptible d'être atteint une fois tous les 20 ans;
- Le niveau de crue à récurrence de 100 ans (centennale) : niveau de crue susceptible d'être atteint une fois tous les 100 ans.

Les normes contenues dans la réglementation d'urbanisme concernant les rives, le littoral, les plaines inondables et les zones à risque d'inondation doivent s'appliquer

### 6.1.2 Les milieux humides

Les milieux humides sont des milieux où l'eau souterraine est à proximité de la surface du substrat. Souvent caractérisés de marécages, étangs ou tourbières, les milieux humides sont représentés à la Carte 3 du présent plan d'urbanisme. Par contre, cette cartographie n'exclut pas les milieux humides qui seront identifiés lors d'une caractérisation environnementale. Les normes contenues dans la réglementation d'urbanisme doivent s'appliquer.

### 6.1.3 Secteurs à fortes pentes

Afin d'assurer un développement harmonieux en secteurs de fortes pentes, un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale doit comprendre des objectifs et critères relatifs à :

- Assurer l'intégration des nouvelles constructions au milieu naturel environnant;
- Maintenir la prédominance du couvert forestier;
- Privilégier des matériaux de revêtement extérieur s'intégrant visuellement aux couleurs de l'environnement naturel;
- Adopter des techniques de construction réduisant les problèmes d'écoulement des eaux de surface et d'érosion;
- Favoriser des formes et des limites de terrains adaptées à la topographie.

### 6.1.4 Les habitats floristiques

On trouve sur le territoire de la MRC de Matawinie deux espèces floristiques considérées vulnérables :

- L'ail des bois (*Allium tricoccum*);
- Le conopholis d'Amérique (*Conopholis americana*).

Ces habitats sont inscrits au SADR de la MRC de Matawinie en vertu de l'article 15 de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables.

Les normes contenues dans la réglementation d'urbanisme concernant les habitats floristiques doivent s'appliquer

### 6.1.5 Les embâcles

Dans une zone de cascades, le rehaussement d'un cours d'eau peut se situer entre 1 et 1,5 mètre pour une crue vicennale, soit environ la moitié du rehaussement observable à l'amont d'une longue zone aux eaux mortes. Par contre, ce comportement des niveaux d'eau peut changer du tout au tout en situation d'embâcles. Les sites d'embâcle sont majoritairement localisés dans des zones de cascades et sont causés par les enrochements qui émergent de l'eau et favorisent la formation d'un pied de glace. Ces roches exposées à l'air conduisent le froid et peuvent même favoriser le gel du lit de la rivière. Plus un hiver est froid et plus la pénétration du gel peut s'effectuer, et ce, d'autant plus facilement que le refroidissement prolongé contribue aussi à faire baisser les niveaux d'eau.

Lors de la formation d'un embâcle, la pente dans la zone d'accumulation de glaçons peut atteindre des valeurs de l'ordre de 5 % selon la résistance de la glace. Plus l'embâcle se construit en s'étendant vers l'amont, plus le niveau d'eau de l'étang de retenue s'élève. L'étang lui-même se comporte comme un lac et on peut lui attribuer une pente pratiquement nulle. Si un tel embâcle survient dans une zone de rapides où la pente du cours d'eau est supérieure à 2 ou 3 %, le rehaussement attribuable à l'embâcle peut devenir négligeable, tout comme la dimension de l'étang du côté amont. Les sites d'embâcles présumés sont identifiés à la Carte 6.

## 6.2 Les contraintes anthropiques

### 6.2.1 Les activités sources de nuisances

Les activités de nuisances présentant des contraintes pour l'occupation du sol doivent être régies sur le territoire. Ainsi, les activités présentant ces caractéristiques, tels que les lieux d'élimination des neiges usées, les barrages et les terrains contaminés, devront être encadrées de manière stricte :

- Émanations continues immédiatement gênantes ou perceptibles par l'être humain (fumée, poussière, odeur, vapeur, gaz, radiation) ou qui, insidieusement, auront des effets à moyen et long terme sur la santé;
- Niveau de bruit incommode par sa fréquence, sa durée et surtout son intensité.

Il est difficile de maintenir un inventaire à jour des entreprises produisant des activités sources de nuisances. Par contre, il est possible, grâce à diverses informations provenant du gouvernement, de dresser la liste de certaines de ces activités, tels les lieux d'élimination des neiges usées (voir Carte 6), les barrages (voir Carte 6) et les terrains contaminés (voir Tableau 8).

Tableau 8 : Inventaire des terrains contaminés

Numéro civique	Dénomination	Contaminant
1945, route 125	Garage Marcel Lamarche inc.	Benzène (pot), Hydrocarbures pétroliers C10 à C50

Pour être considérée comme étant à risque, une entreprise doit répondre à certains critères. D'une part, elle doit entreposer, transformer ou produire des matières dites dangereuses, par exemple des substances inflammables, explosives ou toxiques. D'autre part, la quantité de substances dangereuses doit atteindre ou dépasser une quantité seuil. Le tableau suivant expose les entreprises à risque à Notre-Dame-de-la-Merci :

Tableau 9 : Inventaire des entreprises et entrepôts à risque

Entreprise	Produit entreposé	Quantité seuil	Quantité entreposée
Fernande Letendre Morin	Bois	990 kg	1 980 kg max.
Aire de stockage RDD	Résidus domestiques dangereux	7 600 kg	10 900 kg max.

Une distance minimale de 500 mètres entre les activités sources et les éléments de la liste suivante doit s'appliquer :

- Les usages sensibles;
- Le périmètre d'urbanisation;
- Les établissements de santé.

### 6.2.2 La protection des points de captage d'eau souterraine ou de surface

Les divers systèmes de prélèvement et de distribution de l'eau potable constituent des vecteurs stratégiques de propagation de maladies pour la communauté. La protection d'une installation de prélèvement des eaux s'établit entre autres au moyen d'une aire de protection immédiate

d'un rayon de 30 mètres autour de l'installation de prélèvement des eaux effectué à des fins de consommation humaine. De plus, le MDDELCC demande l'identification d'une aire de protection intermédiaire virologique et bactériologique pour les installations de prélèvement d'eau souterraine desservant plus de 20 personnes qui sont exploitées par une municipalité.

La Carte 6 du présent document identifie l'emplacement des prises d'eau potable sur le territoire de Notre-Dame-de-la-Merci. De plus, une liste détaillée des installations est présentée à l'annexe 8.1.

### 6.2.3 Le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout à l'extérieur du périmètre d'urbanisation

L'implantation de tout nouveau réseau d'aqueduc ou d'égout est interdite à l'extérieur du périmètre d'urbanisation à l'exception des secteurs visés par l'implantation de projets intégrés, comme prescrit à la sous-section 5.2.5.

L'implantation de tout nouveau réseau d'aqueduc et d'égout est interdite sauf pour des motifs de salubrité et de santé publique. Toutefois, il est possible d'implanter ou de prolonger des réseaux déjà en place dans le cas de développements résidentiels existants avant le 16 janvier 2018. La réalisation de ces travaux ne doit pas avoir comme objectif d'augmenter le nombre de constructions résidentielles, mais de régler des situations problématiques sur le plan environnemental et sanitaire (saturation des équipements sanitaires, problèmes d'approvisionnement en eau potable, etc.)

Les secteurs de récréation intensive, où les équipements en place sont saturés, ou les secteurs de villégiature datant de plus de 40 ans sur des lots de dimensions inférieurs à 1 500 m<sup>2</sup> sont particulièrement visés par cette mesure. La réalisation de ces travaux ne doit pas avoir comme objectif d'augmenter le nombre de constructions résidentielles.

### 6.2.4 Distances séparatrices entre une habitation et une source de nuisance

Une distance minimale entre une habitation et une source de nuisance doit être respectée. Les distances à respecter sont montrées au tableau suivant :

Tableau 10 : Distance à respecter entre une habitation et une source de nuisance

Nuisance	Distance à respecter
Aéroport	75 m
Emprise d'autoroute (existante et projetée)	100 m
Emprise de route ayant un débit plus grand que 5 000 voitures (débit journalier moyen estival)	80 m
Emprise de voies ferrées	10 m
Périmètre d'une tour de télécommunication	100 m
Poste de transformation électrique	100 m

### 6.2.5 Distances séparatrices entre un établissement au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux

Une distance minimale entre un établissement au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux et une source de nuisance doit être respectée.

Les établissements suivants font partie des établissements au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux :

- Centre local de services communautaires;
- Centre hospitalier;
- Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse;
- Centre d'hébergement et de soins de longue durée;
- Centre de réadaptation.

Les distances à respecter sont montrées au tableau suivant :

**Tableau 11 : Distance à respecter entre un établissement et une source de nuisance**

Nuisance	Distance à respecter
Aéroport	200 m
Emprise d'autoroute (existante et projetée)	200 m
Emprise de route ayant un débit plus grand que 5 000 voitures (débit journalier moyen estival)	150 m
Périmètre d'une tour de télécommunication	200 m
Poste de transformation électrique	100 m

### 6.2.6 La gestion des matières résiduelles

La Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci possède deux équipements de gestion des matières résiduelles sur son territoire, soit une aire de stockage municipale des résidus domestiques dangereux et un écocentre municipal. Ces deux équipements s'inscrivent dans le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Matawinie et lie donc la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci au niveau de la planification régionale des matières résiduelles.

### 6.2.7 Les antennes de télécommunication

L'intégration des infrastructures de télécommunication, principalement à l'extérieur des périmètres d'urbanisation, est un enjeu majeur en Matawinie. Les grandes tours de télécommunication ont bien souvent du mal à s'harmoniser avec le paysage du territoire qui présente des caractéristiques naturelles recherchées par ses résidents et visiteurs. C'est dans l'objectif de protéger ces paysages, ainsi que le patrimoine naturel authentique de la Matawinie, que différentes normes encadrant l'implantation des tours et antennes de télécommunication sont prévues à la réglementation municipale. Celles-ci visent principalement à doter la Municipalité d'outils lui permettant d'établir un dialogue avec les

requérants désirant installer des infrastructures de télécommunication sur leur territoire. Le partage des infrastructures est le principe fondamental préconisé par cette démarche.

## 6.3 Les sites d'intérêt historique

### 6.3.1 Les sites archéologiques

Selon l'inventaire des sites archéologiques du Québec datant de 2017, l'extrémité sud-est du lac Ouareau devra être protégée par le biais de la réglementation municipale et d'urbanisme.

### 6.3.2 Les sites et ensembles culturels

Selon l'inventaire des lieux de cultes du Québec produit en 2003 et 2004, les sites et ensembles culturels suivants devront être protégés par le biais de la réglementation municipale et d'urbanisme :

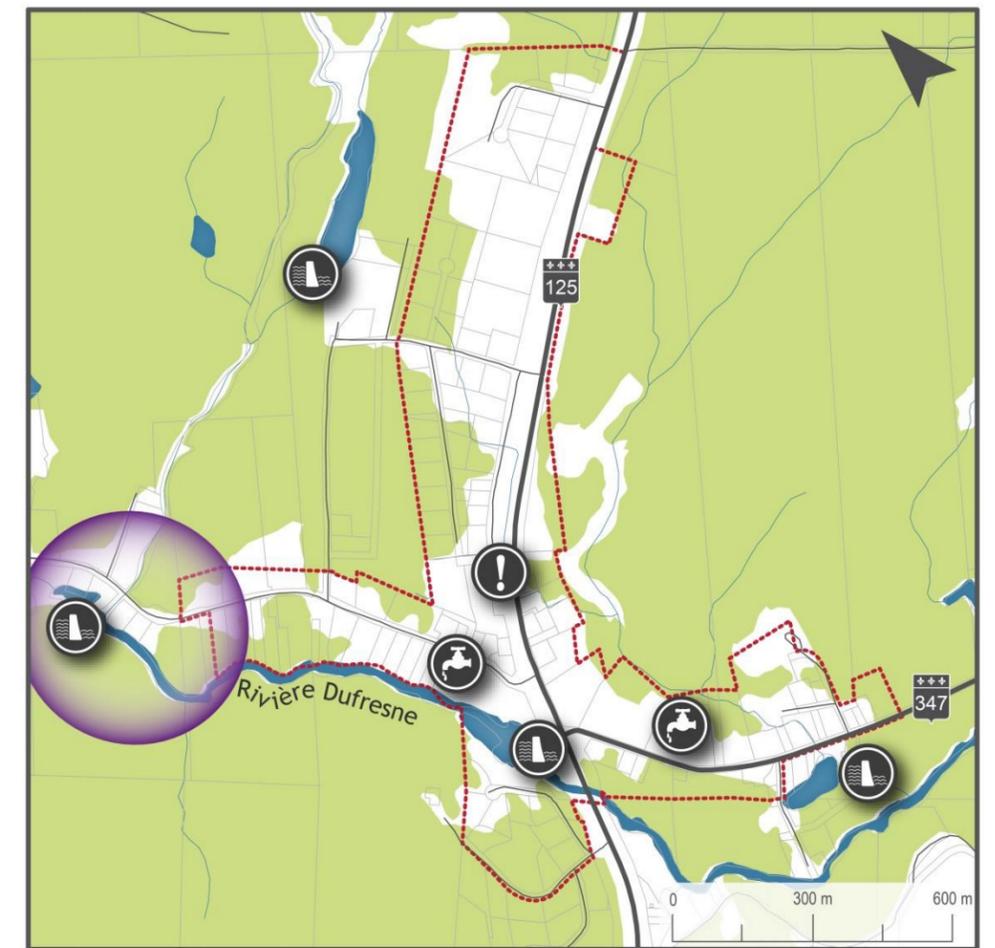
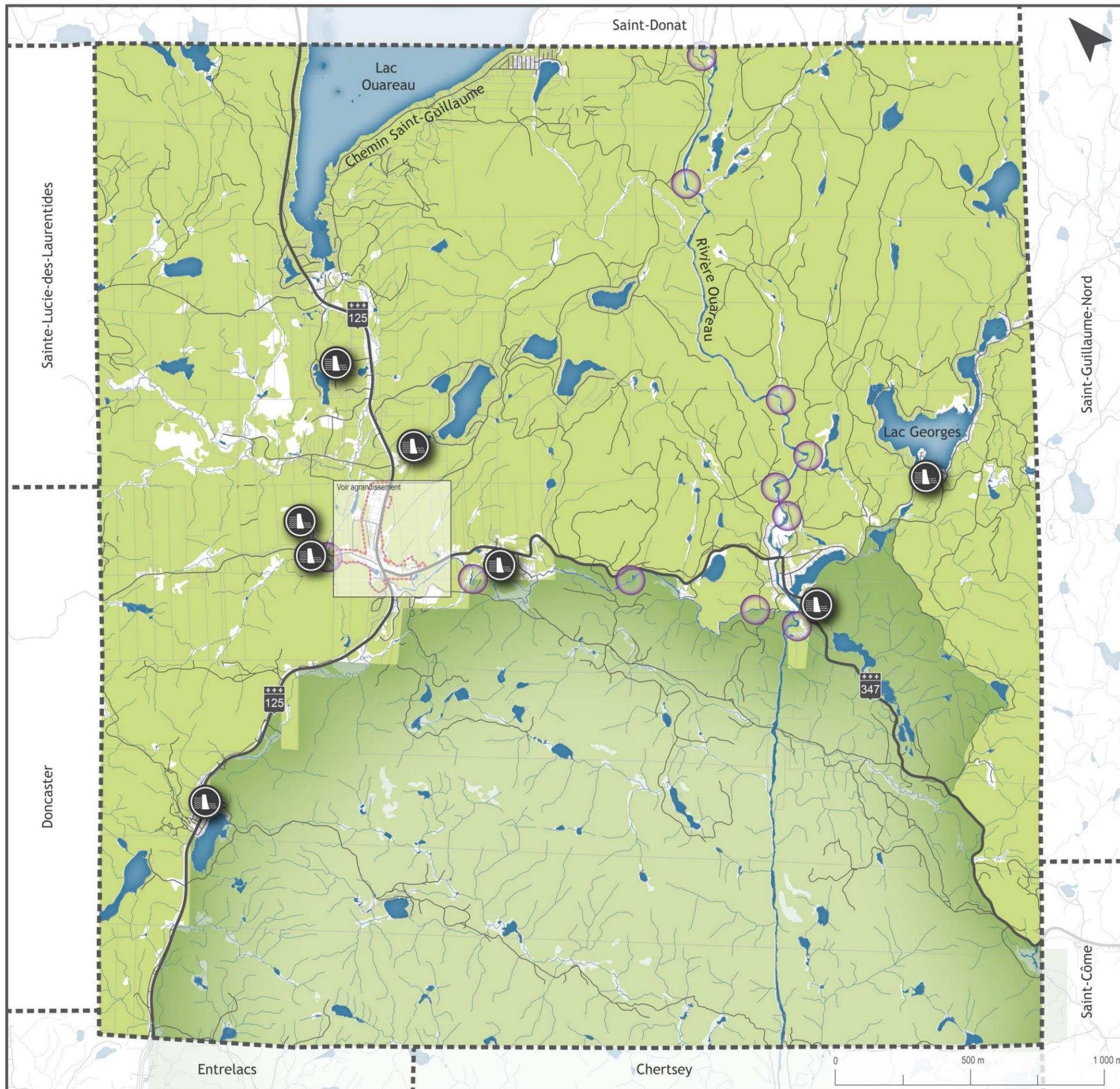
Tableau 12 : Liste des bâtiments et monuments d'intérêt

Localisation	Dénomination	Année de construction	Statut
1936 route 125	Ancien couvent de Notre-Dame-de-la-Merci	1951	Inventorié
1926, route 125	Cimetière de Notre-Dame-de-la-Merci	1893	Inventorié
1926, route 125	Église de Notre-Dame-de-la-Merci	1912-1918	Inventorié
1932, route 125	Monument du Sacré-Cœur	± 1964	-
1932, route 125	Presbytère de Notre-Dame-de-la-Merci	1968	Inventorié

## 6.4 Les corridors routiers

### 6.4.1 Les accès et l'affichage aux abords d'une route de classe supérieure

Pour maximiser la sécurité sur les routes principales, le Ministère des transports (MTQ) a mis au point une formule d'entente sommaire, qui lie la Municipalité et le Ministère, relative à une évaluation préalable de chaque cas où un propriétaire entend réaliser des travaux à l'intérieur des limites d'emprise d'une route de classe supérieure. Les interventions les plus fréquentes ont trait à l'aménagement d'entrées charretières et à l'affichage. Cette entente a pour conséquence que tout projet d'aménagement fait l'objet d'une évaluation par le Ministère avant que ne soit délivré le permis par la Municipalité.



**Légende**

- |                                     |                       |
|-------------------------------------|-----------------------|
| --- Limite municipale               | 🚧 Barrage             |
| — Réseau routier                    | 🚰 Prise d'eau potable |
| ▭ Cadastre                          | ⚠️ Terrain contaminé  |
| ⬜ Périimètre d'urbanisation         | 🟡 Embâcle présumé     |
| 🌊 Hydrographie                      |                       |
| 🌲 Milieu boisé                      |                       |
| 🌳 Parc régional de la forêt Ouareau |                       |

**Carte 6 : Les contraintes anthropiques et naturelles**


 Dessiné par : Véronique Montpetit, urb.  
 Vérifié par : Jean-François Viens, urb.  
 Sources des données cartographiques :  
 MRC de Matwinie

## 7. Plan d'action

Le plan d'action présenté dans les pages suivantes servira à avoir une image globale des interventions qui devront être mises en place à court, moyen et long terme ainsi que les moyens à réaliser en continu. Du plus, chaque action présentée dans les tableaux suivants est accompagnée du symbole thématique, présenté à la section 4, auquel elle est associée.

Les actions à mettre en œuvre sont regroupées en trois thèmes :

- Les **Politiques, programmes et études** qui regroupent les actions qui nécessitent davantage de recherches théoriques afin de mettre en place des actions qui répondent à une problématique précise, et ce, en collaboration avec des partenaires;
- Les **Projets d'immobilisation** qui rassemblent les actions qui requièrent de débloquer des budgets d'une certaine ampleur, le tout avec l'appui de collaborateurs;
- Les **Dispositions réglementaires** qui réunissent les actions qui doivent être encadrées par des règles normatives ou discrétionnaires.

## 7.1 Politiques, programmes et études

Action	Thème	Partenaires	Échéancier			
			Court 1-2	Moyen 3-5	Long 5-15	En continu
Adopter et mettre en œuvre un plan de conservation des milieux naturels et des espaces publics riverains		MRNF, MFFP, MELCC, MAMH, Environnement Canada, Pêches et Océans Canada, CARA, MRC, Organismes de sauvetage des milieux humides (ex. Canards illimités Canada)	X			
Adopter et mettre en œuvre un plan de mobilité active et durable		MRC, Vélo Québec, citoyens, organismes et entreprises			X	
Adopter et mettre en œuvre un plan global de lutte aux changements climatiques		MELCC, MRC Matawinie, FQM		X		
Adopter et mettre en œuvre un programme de plantation et de distribution d'arbres		MFFP, Association forestière de Lanaudière				X
Adopter et mettre en œuvre un programme de suivi et d'identification des installations sanitaires individuelles		MELCC, professionnel				X
Analyser la possibilité d'implanter un réseau cyclable touristique à l'échelle régionale		MRC, SDPRM, Vélo Québec, clubs cyclistes			X	
Assurer la bonne communication et la promotion des équipements et activités offertes sur le territoire sur diverses plateformes pour rejoindre l'ensemble des citoyens (affiche numérique, réseaux sociaux, site web, affichage dans les lieux publics, etc.)		Associations et organismes locaux				X
Assurer la programmation d'événements diversifiés et d'activités rassembleurs, soutenir les initiatives citoyennes et arrimer l'offre municipale avec les initiatives citoyennes		Associations et organismes locaux				X
Contribuer à la gestion de l'eau par bassin versant avec l'aide des organismes de bassins versants		CARA				X
Coordonner, avec la Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie (SDPRM), les activités et les usages autorisés dans les parcs régionaux		SDPRM				X
Élaborer et mettre en œuvre un programme de revitalisation pour la rénovation de façades commerciales		SCHL, MRC, Gouvernements			X	
Élaborer et mettre en œuvre un programme visant à attirer les commerces et bureaux		CDLR, SADC		X		
Élaborer et mettre en œuvre une politique de l'arbre		MFFP, MRC, Association forestière de Lanaudière	X			
Élaborer et mettre en œuvre une politique de protection des paysages naturels		MCC, AAPQ		X		
Élaborer une étude afin d'identifier tous les bâtiments d'intérêt sur le territoire, revoir et ajuster le règlement sur la démolition d'immeuble et celui sur les PIIA en fonction de l'étude et mettre en place des ressources, programmes, guides et soutiens techniques pour assurer la sensibilisation des propriétaires et favoriser la protection et mise en valeur des bâtiments		MCC, CPCQ	X			

Action	Thème	Partenaires	Échéancier			
			Court 1-2	Moyen 3-5	Long 5-15	En continu
Évaluer la possibilité de mettre en œuvre un programme d'accès à la propriété		SCHL			X	
Évaluer la possibilité de mettre en œuvre un programme d'aide à la rénovation		SCHL, MRC	X			
Évaluer la possibilité de mettre en commun le traitement des eaux usées dans certains secteurs et d'explorer les nouvelles technologies			X			
Favoriser la mise en place d'un service d'autopartage et de covoiturage au sein de la Municipalité		Embarque Lanaudière	X			
Favoriser la mise en place de mesures d'économie d'eau potable et d'énergie dans les projets de construction et d'aménagement			X			
Mettre en place un programme d'activités riveraines et nautiques (location d'embarcations, commerces récréatifs, etc.)		Associations et organismes locaux			X	
Mettre en place un programme d'aide financière aux entreprises		CDLR, SADC		X		
Poursuivre la mise en œuvre du plan de gestion intégrée des matières résiduelles (PGMR)		MRC,				X
Réaménager les rues en faveur des modes actifs (élargissement des trottoirs, placettes, saillies, traverses piétonnes, mesures d'apaisement de la vitesse de circulation, marquage au sol)		Organisme Rues Principales				X

## 7.2 Projets d'immobilisation

Action	Thème	Partenaires	Échéancier			
			Court 1-2	Moyen 3-5	Long 5-15	En continu
Améliorer la connectivité du territoire avec les différents réseaux de transport (piétonnier, cyclable, automobile, véhicules hors route)		Associations, organismes et clubs locaux				X
Améliorer les infrastructures et les équipements, notamment en matière de gymnase ou salle d'entraînement		Commission scolaire, Mees, organismes de sport			X	
Assurer l'aménagement de mesures d'apaisement de la vitesse de circulation sur les rues locales		SQ				X
Bonifier les activités culturelles, de loisirs et sportives offertes (location d'embarcations et d'équipements nautiques, patinoire, sentiers de patin, sentiers pédestres, sentiers de raquettes, etc.)		SDPRM				X
Bonifier, en collaboration avec les instances régionales, la desserte en transport collectif régional		MRC				X
Collaborer à la mise en œuvre des plans d'aménagement et de gestion des parcs régionaux avec la SDPRM		SDPRM				X
Développer et mettre en place une stratégie de signalisation des activités, des attraits et des commerces		CDLR, SADC	X			
Évaluer l'opportunité d'acquérir l'église et en faire un lieu public destiné aux organismes locaux						X
Évaluer la possibilité d'accueillir un marché public temporaire saisonnier au cœur de la Municipalité						X
Évaluer la possibilité d'augmenter l'offre de service en bornes de recharge électrique dans la Municipalité et d'électrifier la flotte de véhicules municipaux			X			
Évaluer la possibilité de développer un centre multisport ainsi qu'un centre de santé et bien-être				X		
Favoriser l'implantation de nouvelles résidences pour personnes âgées près des commerces et des services		OMH de Saint-Donat, Manoir de la Rivière Dufresne, MSSS		X		
Favoriser l'implantation des commerces aux abords des artères principales						X
Favoriser la création d'un lieu de concertation où tous les utilisateurs de la forêt participent à la définition et la réalisation d'objectifs communs		Table de concertation				X
Jumeler les réseaux de randonnée de vélo aux circuits touristiques existants pour permettre la mise en valeur des produits et paysages régionaux				X		
Mettre en place des activités communes aux jeunes et aux aînés afin d'accroître les liens amicaux entre les groupes d'âge		École, FADOQ, Comités MADA, LOISIRS				X
Mettre en place des aménagements permettant l'accessibilité publique des rives selon les opportunités		Associations de lacs				X
Mettre en place des normes favorisant l'accessibilité universelle des espaces publics et des bâtiments publics						X
Mettre en place un circuit historique ainsi qu'évaluer la possibilité de nommer les rues de manière à rappeler l'histoire						X

Action	Thème	Partenaires	Échéancier			
			Court 1-2	Moyen 3-5	Long 5-15	En continu
Mettre en place un parcours et des accès à l'eau permettant une appropriation et une mise en valeur des bords du lac (plage, quai, point de vue, parc linéaire, réseau cyclable, mobilier urbain, etc.)		MFFP, SDPRM, Campings, ZEC Associations de lac				X
Poursuivre la mise en place d'un jardin communautaire ou collectif						X
Promouvoir les bonnes initiatives de la Municipalité afin de générer un sentiment d'appartenance et de fierté		MRC, journaux locaux, médias sociaux				X
Promouvoir les espaces commerciaux et industriels disponibles				X		
Promouvoir les systèmes de transport collectif, adapté et bénévole		MR, MSSS Centre bénévole matawinien	X			
Sécuriser les déplacements des piétons autour de l'école et mettre en place un corridor scolaire sécuritaire						X
Soutenir et collaborer avec le Parc régional de la Forêt Ouareau pour le développement et l'implantation d'activités récréatives extensives		SDPRM				X

### 7.3 Dispositions réglementaires

Action	Thème	Échéancier			
		Court 1-2	Moyen 3-5	Long 5-15	En continu
Adopter et mettre en œuvre des dispositions relatives aux prises d'eau potable à l'aide du règlement de zonage		X			
Adopter et mettre en œuvre des dispositions relatives aux rives, littoraux et plaines inondables et des normes de protection des milieux humides à l'aide du règlement de zonage		X			
Adopter et mettre en œuvre des dispositions relatives aux zones exposées aux glissements de terrain, aux contraintes anthropiques et aux sablières et carrières à l'aide du règlement de zonage		X			
Adopter et mettre en œuvre des normes favorisant le maintien du couvert forestier en place dans les secteurs établis et en développement à l'aide du règlement de zonage		X			
Adopter et mettre en œuvre un PIIA pour le développement en secteurs de fortes pentes		X			
Assurer un contrôle de l'insertion de nouveaux bâtiments dans les secteurs construits à l'aide du règlement de zonage		X			
Assurer un contrôle des densités résidentielles à l'aide du règlement de zonage		X			
Assurer une bonne cohabitation entre les différents usages, notamment à l'aide de bandes tampons, et ce, à l'aide du règlement de zonage		X			
Concentrer l'ouverture de nouvelles rues à l'intérieur du périmètre d'urbanisation à l'aide du règlement de lotissement		X			
Concentrer les équipements collectifs et les services à l'intérieur du périmètre d'urbanisation		X			
Concentrer les usages institutionnels et commerciaux à l'intérieur du périmètre d'urbanisation à l'aide du règlement de zonage		X			
Concentrer les usages résidentiels de moyennes et fortes densités à l'intérieur du périmètre d'urbanisation à l'aide du règlement de zonage		X			
Encadrer les usages commerciaux à l'aide du règlement sur les usages conditionnels			X		
Encadrer les usages industriels légers et para-industriels à l'aide du règlement sur les usages conditionnels			X		
Encourager et faciliter l'implantation d'entreprises de transformation des ressources forestières sur place en autorisant ce type d'activités dans une zone appropriée		X			
Favoriser la diversification des typologies résidentielles permises à l'aide du règlement de zonage		X			
Favoriser la mixité des typologies de bâtiments permis au sein des quartiers			X		
Favoriser la mixité des usages dans les secteurs commerciaux et favoriser la desserte en commerce de proximité pour tout secteur de développement à l'aide du règlement de zonage		X			
Favoriser une densification douce dans les secteurs construits (logement intergénérationnel, logement d'appoint)		X			

Action	Thème	Échéancier			
		Court 1-2	Moyen 3-5	Long 5-15	En continu
Inclure des dispositions normatives concernant l'abattage d'arbres en forêt privée		X			
Inclure, au règlement de zonage, des normes sur la gestion des corridors routiers, notamment l'implantation des accès aux propriétés privées		X			
Introduire et réviser les normes de verdissement et de plantation ou d'abattage d'arbres sur les terrains privés à l'aide du règlement de zonage			X		
Mettre en place des « normes vertes » favorisant les constructions écologiques à l'aide des règlements de zonage et de construction			X		
Mettre en place des normes sur l'entretien des bâtiments à l'aide de règlements municipaux		X			
Mettre en place un règlement sur les PIIA pour assurer la qualité des nouveaux développements et des projets d'insertion de bâtiments				X	
Mettre en place un règlement sur les PIIA s'appliquant aux immeubles d'intérêt identifiés au plan d'urbanisme (église et presbytère) afin d'assurer leur mise en valeur et le respect de leurs caractéristiques			X		
Permettre une diversité d'usages générateurs d'emplois dans le noyau villageois (commerces, services, bureaux, etc.)		X			
Réviser et insérer au règlement de zonage des normes permettant et encadrant les usages commerciaux et de bureaux à domicile		X			
Réviser et mettre en place des normes sur l'affichage commercial			X		
Réviser et mettre en place des normes sur la qualité des matériaux et des revêtements à l'aide du règlement de zonage				X	

## 8. Annexes

Les annexes suivantes font partie intégrante du présent plan d'urbanisme :

- Postes d'installations de prélèvement des eaux alimentant plus de 20 personnes
- Lexique

## 8.1 Postes d'installation de prélèvement des eaux alimentant plus de 20 personnes

Nom installation production / No lieu	Intervenant	Type responsable	Population desservie	Type de clientèle	Provenance de l'eau
Système d'approvisionnement sans traitement, Notre-Dame-de-la-Merci, lac du Marcheur / X2065302-1	Association des propriétaires du lac du Marcheur	Privé	50	Résidentielle ou mixte (Autre)	Source à bassin unique
Système d'approvisionnement sans traitement, Notre-Dame-de-la-Merci, école N-D-Merci / X2070546-1	Commission scolaire des Samares	Institution	47	Institution	Puits tubulaire
Système d'approvisionnement sans traitement, Notre-Dame-de-la-Merci, Manoir rivière Dufresne (puits) / X2158010-1	Manoir de la Rivière Dufresne	Entreprise	22	Résidentielle ou mixte (Autre)	Puits tubulaire

## 8.2 Lexique

### Activité agrotouristique

Activités touristiques qui sont complémentaires à l'agriculture et qui ont lieu dans une exploitation agricole. Elles mettent en relation des productrices et des producteurs agricoles avec des touristes ou des excursionnistes et permettent à ces derniers de découvrir le milieu agricole, l'agriculture et sa production à la faveur de l'accueil et de l'information que leur réserve leur hôte.

De façon non limitative, ces activités agrotouristiques peuvent comprendre un gîte touristique, une table champêtre ou autre activité de dégustation, une cabane à sucre reliée à une érablière en exploitation, ainsi qu'un centre équestre complémentaire à l'élevage de chevaux.

### Activité de conservation

Activités se déroulant sur un territoire protégé par décret gouvernemental ou statut municipal. Territoire visant à sauvegarder des espèces fauniques menacées ou vulnérables, ou tout autre territoire de propriété publique ou privée dans lequel le milieu naturel est particulièrement vulnérable aux activités humaines. L'accès est garanti aux fins d'éducation en milieu naturel, de récréation extensive, de détente ou de recherche scientifique.

### Activité d'extraction

Activités qui consistent à extraire des substances minérales à ciel ouvert, y compris du sable ou du gravier, à partir d'un dépôt naturel, à des fins commerciales ou industrielles ou pour remplir des obligations contractuelles ou pour construire des routes, digues ou barrages, à l'exception des excavations et autres travaux effectués en vue d'y établir l'emprise ou les fondations de toute construction ou d'y agrandir un terrain de jeux ou de stationnement. Inclut également les usages apparentés à l'enlèvement du sol arable ou du mort-terrain à des fins de vente récurrente.

### Activité d'interprétation

Activités visant la connaissance et la sensibilisation aux milieux naturels et anthropiques.

### Agrandissement

Une augmentation de la dimension ou de la superficie de plancher d'une construction ou une augmentation de la superficie de plancher ou de la superficie du sol occupée par un usage.

### Agriculture et activités agricoles

La culture du sol et des végétaux, le fait de laisser le sol sous couverture végétale ou de l'utiliser à des fins sylvicoles, l'élevage des animaux et, à ces fins, la confection, la construction ou l'utilisation de travaux, ouvrages ou bâtiments, à l'exception des immeubles servant à des fins d'habitation. La pratique de l'agriculture inclut le fait de laisser le sol en jachère, l'entreposage et l'utilisation sur la ferme de produits chimiques, organiques ou minéraux, de machines et de matériel agricoles à des fins agricoles.

Lorsqu'elles sont effectuées sur sa ferme par un producteur à l'égard des produits agricoles qui proviennent de son entreprise ou accessoirement de celles d'autres producteurs, les activités d'entreposage, de conditionnement, de transformation et de vente des produits agricoles sont assimilées à des activités agricoles.

### Aire d'activité

Espace aménagé en partie dans la rive, permettant au propriétaire de jouir de son terrain, d'une superficie maximale de 50 mètres carrés, sur un terrain où un bâtiment principal est déjà érigé et que les dimensions du lot ne permettent pas sa localisation ailleurs sur le terrain.

### **Aire d'élevage**

Superficie de plancher d'un bâtiment où sont gardés et où ont accès des animaux d'élevage.

### **Aménagement forestier**

Ce groupe d'usages comprend l'ensemble des activités pratiquées en milieu forestier à des fins lucratives, soit plus spécifiquement l'abattage d'arbres, le scarifiage du sol et les autres activités relatives à la préparation du terrain, la plantation, l'entretien et l'éducation sur la forêt, l'aménagement d'aires de débardage, d'empilement, de chemins forestiers, de ponts et ponceaux, de même que l'installation d'habitation temporaire.

### **Antenne de télécommunication**

Installation, appareil ou tout autre élément servant ou pouvant servir à l'émission, à la transmission et à la réception de radiodiffusion et de télédiffusion par micro-ondes, ondes électromagnétiques notamment par fil, câble ou système radio ou optique ou par tout autre procédé technique semblable de radiocommunication, de télécommunication ou de câblodistribution ainsi que toute structure ou bâtiment afférent à une antenne.

### **Bâtiment complémentaire (accessoire)**

Bâtiment implanté sur le même terrain qu'un bâtiment principal et ne pouvant être utilisé que de façon complémentaire ou accessoire aux fins de ce bâtiment principal ou de l'usage principal exercé sur le terrain.

### **Camping**

Établissement qui offre au public, moyennant rémunération, des sites permettant d'accueillir des véhicules de camping ou des tentes, à l'exception du camping à la ferme appartenant au propriétaire ou à l'exploitant des installations d'élevage en cause. Il s'agit aussi d'une activité de villégiature qui consiste à vivre en plein air, sous la tente ou dans un véhicule de camping et à voyager avec le matériel nécessaire.

### **Chemin privé**

Chemin n'appartenant ni à la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci ni à l'État et desservant des résidences ou des sites d'intérêt d'ordre historique, culturel, esthétique ou écologique.

### **Chemin public**

Une voie (et toute son emprise) destinée à la circulation des véhicules automobiles et entretenue par la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci ou par le MTMDET.

### **Commerce agroalimentaire**

Les commerces agroalimentaires regroupent toutes activités commerciales reliées à l'agriculture, mais qui ne constituent pas une activité agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Les activités de transformation de produits agricoles ne constituent pas un service agroalimentaire, à moins que l'activité soit effectuée sur la ferme d'un producteur avec les produits agricoles qui proviennent de son exploitation ou, accessoirement, de celles d'autres producteurs.

### **Commerce routier**

Ce groupe d'usages comprend quatre types de commerces destinés au transit routier, soit les stations d'essence, les dépanneurs, les ateliers mécaniques et les casse-croûte.

### **Commerce et service**

Ce groupe d'usages comprend l'ensemble des activités liées au domaine de la vente au détail et de la vente en gros de biens de consommation et de biens matériels. Inclut les centres commerciaux et la vente de pièces automobiles. Exclut toutefois les commerces de vente en gros de métaux, de minéraux, de rebuts et de pétrole dans les stations et bases d'entreposage en vrac.

Comprend aussi les activités rattachées au secteur des services (finance, assurance, immobilier, services d'affaires, services personnels ou professionnels, services de réparation ou de construction). Inclut les immeubles de bureaux.

### **Construction**

Bâtiment ou ouvrage de quelque type que ce soit résultant de l'assemblage de matériaux. Se dit aussi de tout ce qui est érigé, édifié ou construit, dont l'utilisation exige un emplacement sur le sol ou joint à quelque chose exigeant un emplacement sur le sol.

### **Construction principale**

Construction principale sur un ou plusieurs lots à l'exception des bâtiments de ferme sur des terres en culture et à l'exception des bâtiments accessoires, dépendances, clôtures et piscines.

### **Coupe d'assainissement**

Une coupe d'assainissement consiste en l'abattage ou la récolte d'arbres déficients, tarés, dépérissants, endommagés ou morts dans un peuplement d'arbres.

### **Cours d'eau**

Tous les lacs et cours d'eau, à débit régulier ou intermittent, d'origine naturelle ou créés par l'homme, sont visés par l'application de la réglementation d'urbanisme de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci, à l'exception des fossés. Toutefois, lorsque l'entité répond à un des critères suivants il n'est pas considéré comme un cours d'eau :

- Un fossé de voie publique ou privée;
- Un fossé mitoyen au sens de l'article 1002 du Code civil;
- Un fossé de drainage qui satisfait aux exigences suivantes :
  - utilisé aux seules fins de drainage et d'irrigation;
  - qui n'existe qu'en raison d'une intervention humaine;
  - dont la superficie du bassin versant est inférieure à 100 hectares.

Un cours d'eau qui emprunte une voie publique ou privée continue d'être un cours d'eau. La portion d'un cours d'eau qui est utilisée comme un fossé demeure également un cours d'eau.

Par ailleurs, en milieu forestier public, les catégories de cours d'eau visés par l'application de la Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC de Matawinie sont celles définies en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier et des règlements qui en découlent.

### **Densité résidentielle brute**

Rapport entre un nombre d'unités de logement que l'on peut implanter par superficie d'un hectare de terrain, en incluant dans le calcul les superficies affectées à des fins de rues, de parcs ou d'équipements communautaires ou publics et toute superficie non utilisée pour de l'habitation. Pour une même surface, une densité brute est généralement exprimée par un nombre moins élevé que celui représentant une densité nette.

### **Densité résidentielle nette**

Rapport entre un nombre d'unités de logement que l'on peut implanter par superficie d'un hectare de terrain, en excluant dans le calcul les superficies affectées à des fins de rues, de parcs et autres espaces non utilisés pour de l'habitation.

### **Droits acquis**

Droit relatif à un usage, une construction ou un lot existant avant l'entrée en vigueur d'une loi ou d'un règlement qui, dorénavant, prohibe ou régit différemment ce type d'usage, de construction ou de lotissement.

### **Emprise**

Largeur d'un terrain cadastré destiné à recevoir une voie de circulation pour véhicules motorisés, un trottoir, une piste cyclable ou divers réseaux de services publics.

### **Engrais de ferme**

Les engrais de ferme comprennent les déjections animales solides ou liquides, le compost de ferme et les boues provenant d'ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées ou de tout autre système de traitement.

### **Engrais minéraux**

Les engrais minéraux sont ceux de production industrielle et créés aux fins de l'agriculture.

### **Entreprise rurale**

Ce groupe d'usages comprend les entreprises et les métiers qui, par leur nature, nécessitent l'occupation de grands espaces ou occasionnent des nuisances importantes, par exemple le bruit ou le transport de véhicules lourds, ne permettant que difficilement la cohabitation avec d'autres usages de type résidentiel ou institutionnel habituellement retrouvés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation. Les métiers reliés à la construction et les ateliers de réparation sont notamment inclus dans ce groupe d'usages.

### **Entretien**

Action de maintenir en bon état.

### **Équipement et réseau d'utilité publique**

Équipements correspondant à l'ensemble des infrastructures qui desservent la population pour des services essentiels liés au domaine de l'énergie, des communications/télécommunication, de la câblodistribution, de l'approvisionnement et du transport (ex. : égout, aqueduc, gazoduc, oléoduc, câble de télécommunication, réseau téléphonique, diffusion radiophonique, réseau de télévision, chemin de fer, etc.) Comprend aussi les usines de traitement des eaux (filtration), aux usines de traitement des eaux usées et aux espaces pour le séchage des boues provenant des usines d'épuration. Ce groupe d'usages exclut les équipements de production et de transport de l'énergie électrique d'Hydro-Québec, lesquels sont compatibles sur l'ensemble du territoire de la MRC de Matawinie.

### **Expertise géotechnique**

Étude ou avis réalisés par un ingénieur en géotechnique dans le but d'évaluer la stabilité d'un talus et/ou l'influence d'une intervention projetée sur celle-ci.

### **Exposé aux vents dominants**

Le vent dominant correspond à un vent soufflant plus de 25 % du temps dans une direction durant les mois de juin, juillet et août réunis, évalué à la station météorologique la plus représentative de l'emplacement d'une installation d'élevage. Est considéré comme exposé aux vents

dominants un lieu situé à l'intérieur d'une aire formée par deux lignes droites parallèles imaginaires, prenant naissance à 100 mètres des extrémités d'une installation d'élevage et prolongée à l'infini dans la direction prise par un vent dominant.

### **Extraction**

Activités, aménagements et constructions liés au prélèvement à ciel ouvert de matériaux inertes du sol, tels la roche, le granit, le gravier et le sable, incluant leur transformation primaire (concassage, taille et tamisage).

### **Fenêtre verte**

Une trouée dans l'écran de végétation visant à permettre la vue sur un plan d'eau.

### **Fermette**

**Usage comprenant la garde ou l'élevage non intensif d'animaux.**

### **Fonctionnaire désigné**

Fonctionnaire municipal qui, en vertu de l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, est désigné par le Conseil d'une municipalité pour la délivrance des permis et certificats.

### **Fossé**

Un fossé est une petite dépression en long creusée dans le sol, servant à l'écoulement des eaux de surface des terrains avoisinants, soit les fossés de chemin, les fossés de ligne qui n'égouttent que les terrains adjacents ainsi que les fossés ne servant à drainer qu'un seul terrain. Les fossés sont exclus de l'application de la réglementation de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci puisqu'ils ne sont pas considérés comme des cours d'eau.

### **Gestion solide des déjections animales**

Un mode d'évacuation d'un bâtiment d'élevage ou d'un ouvrage d'entreposage des déjections animales à l'état solide dans lesquelles les liquides ont été absorbés par les matières solides à la suite de l'utilisation d'une quantité suffisante de litière permettant d'abaisser la teneur en eau contenue dans ces déjections à une valeur inférieure à 85 % à la sortie du bâtiment.

### **Gestion liquide des déjections animales**

Un mode de gestion réservé au lisier constitué principalement des excréments d'animaux, parfois mélangés à de la litière et à une quantité d'eau de lavage, il se présente sous forme liquide et est manutentionné par pompage.

### **Gîte touristique**

Établissement exploité par une personne dans sa résidence, ou les dépendances de celle-ci, offrant au public un maximum de 5 chambres en location et le service du petit déjeuner inclus dans le prix de location.

### **Hébergement**

Ce groupe comprend les établissements proposant une offre à coucher à des visiteurs moyennant rémunération et nécessitant des bâtiments ou installations conçus principalement à cet effet. Font partie de ce groupe les établissements commerciaux tels les hôtels, les auberges, les motels et les gîtes.

### **Îlot déstructuré**

Secteur situé en zone agricole décrétée, généralement de faible superficie et délimitant une concentration d'usages autres qu'agricoles existants ou reconnaissant une autorisation de la CPTAQ aux fins résidentielles. Les îlots déstructurés sont reconnus par la décision 375267 de la CPTAQ rendue le 2 août 2013. Pour le territoire de la MRC de Matawinie, il existe deux types d'îlots déstructurés, soit des îlots déstructurés avec morcellement (type 1) et sans morcellement et vacant (type 2).

#### **Îlot déstructuré avec morcellement (type 1)**

Îlot déstructuré à l'intérieur duquel de nouveaux lots peuvent être créés selon les normes du règlement de lotissement.

#### **Îlot déstructuré sans morcellement et vacant (type 2)**

Îlot déstructuré à l'intérieur duquel aucun nouveau lot ne peut être créé.

### **Immeuble protégé**

Signifie :

- Le bâtiment principal d'un centre récréatif, de loisirs, de sport ou de culture;
- Les limites d'un parc municipal réservé à la pratique de loisirs ou pour la récréation (sont exclus de cette définition les parcs linéaires et autres pistes et sentiers);
- Les limites de la partie de terrain utilisée comme plage publique ou une marina;
- Le terrain d'un établissement d'enseignement ou d'un établissement au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux;
- Les limites d'un terrain de camping;
- Les bâtiments d'une base de plein air ou le bâtiment principal d'un centre d'interprétation de la nature;
- Le chalet d'un centre de ski ou d'un club de golf;
- Le bâtiment d'un temple religieux fréquenté par des membres au moins une fois par mois;
- Le bâtiment d'un théâtre d'été actif;
- Un établissement d'hébergement au sens de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique, à l'exception d'un gîte touristique, d'une résidence de tourisme ou d'un meublé rudimentaire appartenant au propriétaire ou à l'exploitant des installations d'élevage en cause ou à un actionnaire ou dirigeant qui est propriétaire ou exploitant de ces installations;
- Un bâtiment servant à des fins de dégustation de vins dans un vignoble ou un établissement de restauration détenteur d'un permis d'exploitation à l'année ainsi qu'une table champêtre ou toute autre formule similaire lorsqu'elle n'appartient pas au propriétaire ou à l'exploitant des installations d'élevage en cause.

### **Immunisation**

Application de différentes mesures apportée à un ouvrage, une construction ou un aménagement en vue de protéger ceux-ci contre les dommages qui pourraient être causés par une inondation.

### **Industriel à faible incidence ou incidence moyenne**

Activités manufacturières liées à l'industrie des aliments et de la boisson, à l'industrie du tabac, à l'industrie du cuir et des produits connexes, à l'industrie du textile, à l'industrie de l'habillement, à l'industrie du bois, à l'industrie du meuble et des articles d'ameublement, à l'industrie du papier et des produits en papier, à l'industrie de l'édition et de l'imprimerie, à l'industrie du matériel de transport, à l'industrie des produits électriques et électroniques, à l'industrie des produits métalliques et aux autres industries ne faisant pas partie de la définition « Industriel à

forte incidence ». Exclut toutefois les activités inhérentes à l'abattage et au dépeçage des animaux, aux fabriques de pâtes et papier, aux fabriques de papier asphalté pour couverture et aux usines de produits métalliques disposant d'un incinérateur.

### **Industriel à forte incidence**

Activités manufacturières liées à l'industrie des produits en caoutchouc et en plastique, à l'industrie de la première transformation des métaux, à l'industrie des produits minéraux non métalliques, à l'industrie chimique et à l'industrie du pétrole et du charbon, de même que les activités inhérentes à l'abattage et au dépeçage des animaux (usine d'équarrissage), aux fabriques de pâtes et papier, aux fabriques de papier asphalté pour couverture et aux usines de produits métalliques disposant d'un incinérateur. Inclut l'ensemble des entreprises manufacturières productrices ou utilisatrices de matières dangereuses ou déchets dangereux. Inclut également les commerces de vente en gros de métaux, de minéraux, de rebuts et de pétrole dans les stations et bases d'entreposage en vrac.

### **Industrie légère et activité para-industrielle**

Il s'agit des entreprises industrielles et para-industrielles dont l'activité occasionne très peu d'incidences sur le milieu environnant, ne cause ni bruit, ni poussière, ni odeur à la limite du terrain où elles sont implantées. Les entrepôts sont également inclus dans cet usage.

### **Industrie lourde**

Il s'agit des industries dont l'activité occasionne de moyennes ou de fortes incidences sur le milieu environnant (entreposage extérieur, circulation de véhicules lourds importante, plate-forme de chargement et de déchargement d'envergure, bruit, poussière, odeurs, impacts visuels, etc.)

### **Installation**

Par rapport aux constructions dans leur ensemble, les installations sont constituées de matériaux assemblés de diverses manières et requérant un ou des appuis, soit sur le sol, soit sur des habitations, et qui se distinguent par leur caractère amovible. Il en est ainsi des piscines hors-sol, des cabanons, des antennes, des dalles de patios, des enseignes reposant sur le sol ou les habitations, etc.

### **Installation d'élevage**

Désigne un bâtiment où des animaux sont élevés, ou un enclos ou une partie d'enclos où sont gardés des animaux à des fins autres que le pâturage, y compris, le cas échéant, tout ouvrage d'entreposage des déjections des animaux qui s'y trouvent.

### **Installation septique**

Dispositif constitué d'une fosse septique et d'un élément épurateur, ou tout autre système de traitement primaire, destiné à épurer les eaux usées d'un bâtiment.

### **Institutionnel et communautaire local**

Les équipements institutionnels, administratifs et communautaires qui ne sont pas considérés comme structurants à l'échelle régionale.

### **Institutionnel et communautaire régional**

Les grands équipements gouvernementaux et paragouvernementaux, tels les centres de soins de longue durée, les centres de services de santé et de services sociaux, les écoles secondaires, les établissements publics d'enseignement et tout autre équipement considéré comme structurant à l'échelle régionale, notamment les musées, ainsi que les équipements institutionnels offrant une desserte intermunicipale et les bureaux administratifs gouvernementaux et paragouvernementaux.

### **Ligne des hautes eaux**

La ligne des hautes eaux est la ligne qui sert à délimiter le littoral et la rive des lacs et cours d'eau. Cette ligne des hautes eaux se situe à la ligne naturelle des hautes eaux, c'est-à-dire :

- À l'endroit où l'on passe d'une prédominance de plantes aquatiques à une prédominance de plantes terrestres ou, s'il n'y a pas de plantes aquatiques, à l'endroit où les plantes terrestres s'arrêtent en direction du plan d'eau. Les plantes considérées comme aquatiques sont toutes les plantes hydrophytes, incluant les plantes submergées, les plantes à feuilles flottantes, les plantes émergentes et les plantes herbacées et ligneuses émergées, caractéristiques des marais et marécages ouverts sur des plans d'eau.
- Dans le cas où il y a un ouvrage de retenue des eaux, à la cote maximale d'exploitation de l'ouvrage hydraulique pour la partie du plan d'eau située en amont.
- Dans le cas où il y a un mur de soutènement légalement érigé, à compter du haut de l'ouvrage.

À défaut de pouvoir déterminer la ligne des hautes eaux à partir des critères précédents, celle-ci peut être localisée comme suit :

- Si l'information est disponible, à la limite des inondations de récurrence de deux ans, laquelle est considérée équivalente à la ligne établie selon les critères botaniques définis précédemment au premier sous-paragraphe du premier alinéa.

### **Littoral**

Le littoral est cette partie des lacs et cours d'eau qui s'étend à partir de la ligne des hautes eaux vers le centre du plan d'eau.

### **Lot**

Volume ou fond de terre identifié et délimité par un plan cadastral fait et déposé conformément aux dispositions du Code civil.

### **Maison d'habitation**

Une maison d'habitation d'une superficie d'au moins 21 mètres carrés qui n'appartient pas au propriétaire ou à l'exploitant des installations d'élevage en cause ou à un actionnaire ou dirigeant qui est propriétaire ou exploitant de ces installations.

### **Marina**

Ensemble touristique comprenant le port de plaisance et les aménagements qui le bordent ou les quais.

### **Opération cadastrale**

Une subdivision, redivision, annulation, correction, un ajout ou un remplacement de lots fait en vertu de la Loi sur le cadastre ou du Code civil du Québec.

### **Ouvrage**

Toute construction de bâtiment principal, de bâtiment accessoire, de piscine, de mur de soutènement, d'installation septique, les travaux de remblais et de déblais et autres aménagements extérieurs.

### **Parc linéaire ou autre piste ou sentier**

Une infrastructure destinée à la randonnée pédestre, au cyclisme, au ski, à la motoneige et aux autres activités du même genre.

### **Pente**

Rapport entre la projection verticale d'une inclinaison et sa projection horizontale. Une pente est exprimée en pourcentage (%).

### **Périmètre d'urbanisation**

La limite prévue de l'extension future de l'habitat de type urbain.

### **Plaine inondable**

La plaine inondable est l'espace occupé par un lac ou un cours d'eau en période de crue.

### **Poids relatif à l'unité animale**

Pour les unités d'élevages de volailles, afin de faire abstraction des différentes catégories d'oiseaux, le poids total de 500 kilogrammes est utilisé dans la détermination du nombre d'unités animales à la fin de la période d'élevage.

### **Produit fermier**

Produit cultivé, élevé et transformé dans une exploitation agricole, à partir des matières premières qui en proviennent, par son ou ses exploitants qui gardent le contrôle de sa mise en marché.

### **Projet intégré**

Un projet de construction d'un ensemble de bâtiments principaux implantés sur un terrain formé d'un ou de plusieurs lots et contigu à une rue publique ou privée conforme au règlement de lotissement en vigueur, réalisé par phase et ayant en commun certains espaces extérieurs, services ou équipements, desservi ou non par un réseau d'aqueduc et/ou d'égout sanitaire dont la planification, la promotion et la gestion sont d'initiative unique.

### **Propriété**

Ensemble de lots ou de terrains contigus appartenant à un propriétaire. Lorsque deux ou plusieurs lots ou terrains sont séparés par un chemin public ou privé, ceux-ci sont considérés comme contigus.

### **Récréatif extensif**

Un type de récréation de plein air qui permet un contact direct avec le milieu naturel, qui est aussi caractérisé par une faible densité d'utilisation du territoire et par l'exigence d'équipements peu élaborés (camping sans service, sentiers récréatifs, interprétation de la nature, ski de fond, raquette, vélo de montagne, pêche, chasse, etc.)

### **Récréatif intensif**

Activités récréatives de plein air ou intérieures qui, par opposition à la récréation extensive, sont généralement soutenues par des équipements importants ou sont susceptibles de poser des contraintes appréciables sur le voisinage (club de golf, centre de ski alpin, centre de plein air, centre de villégiature, plage, marina, piscine, piste de course, lieu de rassemblements sportifs, terrain de jeux et piste d'athlétisme, installation sportive d'entraînement, parc d'attractions, installation liée aux jeux du hasard, etc.).

### **Résidentiel faible densité**

Aire d'habitation dont la densité autorisée est de 1 à 3 logements à l'hectare.

### **Résidentiel moyenne densité**

Aire d'habitation dont la densité autorisée est de 4 à 6 logements à l'hectare.

### **Résidentiel forte densité**

Aire d'habitation dont la densité autorisée est supérieure à 6 logements à l'hectare.

## Restauration

Ce groupe d'usages comporte les commerces ayant comme principale activité la vente de repas.

## Rive

La rive est une bande de terre qui borde les lacs et cours d'eau et qui s'étend vers l'intérieur des terres, à partir de la ligne des hautes eaux. La largeur de la rive se mesure horizontalement.

- La rive a un minimum de 10 mètres : Dans le cas où la pente est inférieure à 30 % ou lorsque la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de moins de 5 mètres de hauteur.
- La rive a un minimum de 15 mètres : Dans le cas où la pente est continue et supérieure à 30 % ou lorsque la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de plus de 5 mètres de hauteur.

D'autre part, dans le cadre de l'application de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier et des règlements qui en découlent, des mesures particulières de protection sont prévues pour la rive.

## Secteur de pente forte

Talus de pente forte en plus de l'espace situé aux abords (en haut et en bas) de celui-ci et déterminé de la façon suivante :

a) Haut de talus : une bande de terrain longeant la forte pente dont la profondeur correspond à la moins élevée des mesures suivantes :

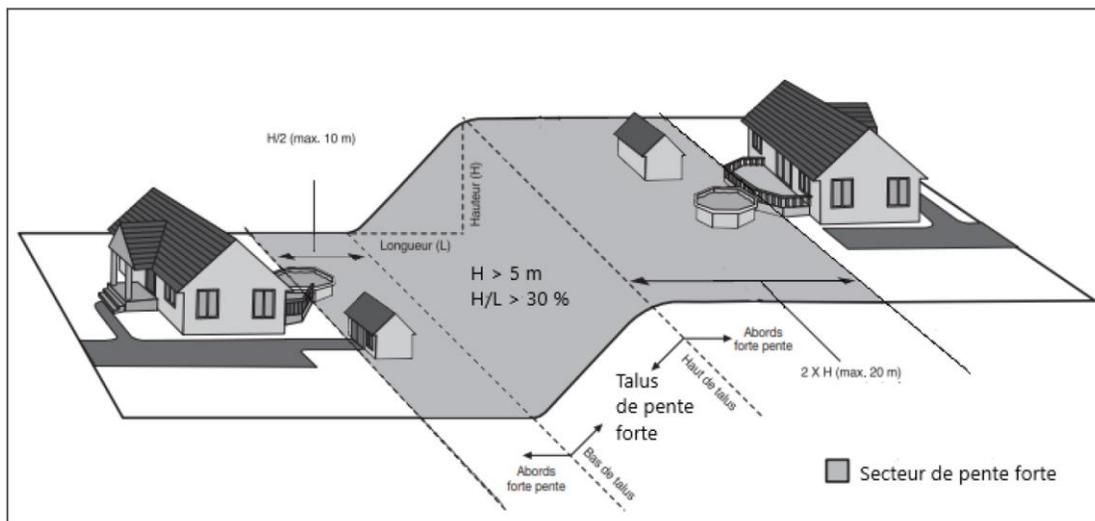
i. Deux fois la hauteur de la forte pente, mesurée à partir du haut du talus;

ii. 20 mètres;

b) Bas de talus : une bande de terrain longeant la forte pente dont la profondeur correspond à la moins élevée des mesures suivantes :

i. La moitié de la hauteur de la forte pente, mesurée à partir du bas du talus;

ii. 10 mètres.



### **Secteur riverain**

Bande de terre qui borde les lacs et les cours d'eau et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux :

- Un secteur riverain a une profondeur de 300 mètres lorsqu'il borde un lac;
- Un secteur riverain a une profondeur de 100 mètres lorsqu'il borde un cours d'eau.

### **Talus**

Étendue de terre en pente d'une hauteur de 5 mètres ou plus et ayant une pente dont l'inclinaison est égale ou supérieure à 14° (25 %).

### **Talus de pente forte**

Dénivellation comprise entre le haut et le bas d'un talus dont la pente moyenne est de 30 % et plus sur une hauteur d'au moins 5 mètres. Lorsqu'une telle dénivellation est contiguë à un cours d'eau, la mesure de sa hauteur et de son pourcentage doit être prise à partir de la ligne des hautes eaux.

### **Terrain**

Un ou plusieurs lots ou parties de lots contigus ou qui seraient par ailleurs contigus s'ils n'étaient pas séparés du premier lot ou partie de lot par une rue, un chemin de fer ou une emprise d'utilité publique; constituant une même propriété, au sens du rôle d'évaluation foncière de la Municipalité, servant ou pouvant servir à un seul usage principal.

### **Tour de télécommunication**

Structure ou support servant à héberger ou à supporter, entre autres, une antenne ou tout type d'appareil, de capteur ou d'instrument de mesure servant à la transmission, l'émission ou la réception d'information soit par système électromagnétique notamment par fil, câble ou système radio ou optique, soit par tout autre procédé technique semblable.

### **Travaux majeurs**

Travaux modifiant la structure du bâtiment servant à l'usage principal. Par structure du bâtiment, on entend la fondation, les murs porteurs, les murs du périmètre, les planchers, les poteaux, les poutres ainsi que la forme de la toiture.

### **Unité animale**

Équivaut au nombre d'animaux figurant à la réglementation d'urbanisme en vigueur.

### **Unité d'élevage**

L'unité de mesure du nombre d'animaux qui peuvent se trouver dans une installation d'élevage au cours d'un cycle de production.

### **Unité foncière**

Propriété formée d'un lot, d'une partie de lot ou d'un ensemble de lots ou de parties de lots contigus ou réputés l'être en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

### **Usage accessoire**

Usage relié à l'usage principal, accessoire à ce dernier et contribuant à améliorer l'utilité, la commodité et l'agrément de l'usage principal.

### **Usage additionnel**

Fin pour laquelle un terrain ou partie de terrain, un bâtiment ou partie de bâtiment, une construction ou partie de construction sont ou peuvent être utilisés ou occupés en plus d'un usage principal.

**Usage complémentaire**

Usage additionnel ou accessoire exercé en complément à un usage principal.

**Usage dérogatoire**

Usage d'un terrain, d'un bâtiment ou d'une construction dont l'exercice a légalement débuté avant l'entrée en vigueur d'une loi ou d'un règlement qui, dorénavant, prohibe ou régit différemment ce type d'usage.

**Usage principal**

Fin première pour laquelle un bâtiment, un établissement, une construction ou un terrain est utilisé ou destiné.

**Zone de faible courant**

Cette zone correspond à la partie de la zone inondable au-delà de la limite de la zone de grand courant, qui peut être inondée lors de la crue de 100 ans.

**Zone de fort courant**

Cette zone correspond à la partie de la plaine inondable qui peut être inondée lors d'une crue de récurrence de 20 ans.

## Bibliographie

**CIMA+** (2014) Plan stratégique de développement durable, 37 p.

**IMAGES OUAREAU INC.** (1979) *Vers nos sommets, ça promet!* 75 p.

**LANOUE, F. et GEOFFROY, H.** (1990) *Notre-Dame-de-la-Merci, Son église, fruit de beaucoup d'espérance*, 20 p.

**MRC DE MATAWINIE** (2018) *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, MRC de Matawinie, Rawdon, 390 p.

**MRC DE MATAWINIE** (2018) *Règlement numéro 194-2018 ayant pour objet de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin d'assouplir les dispositions concernant l'affichage aux abords des routes principales du réseau supérieur*, MRC de Matawinie, Rawdon, 3 p.

## Sites internet

**RÉPERTOIRE DU PATRIMOINE CULTUREL DU QUÉBEC**, 2013, Recherche, Gouvernement du Québec [En ligne] : <http://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca>, Consultée le 31 juillet 2019

**INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (ISQ)**, 2015, Population et démographie [En ligne] : <http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/index.html>, Consultée le 9 octobre 2018

**MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-MERCI**, 2015, Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci [En ligne] : <https://www.mun-ndm.ca>, Consultée le 9 octobre 2018

**STATISTIQUE CANADA**, 2017, Profil de l'Enquête nationale auprès des ménages (ENM), Gouvernement du Canada [En ligne] : <http://www12.statcan.gc.ca/>, Consultée le 9 octobre 2018

## Sources des images

À moins d'indications contraires, toutes les images sont la propriété de L'Atelier Urbain.



MUNICIPALITÉ DE  
**Notre-Dame-de-la-Merci**

